

ENGAGÉS POUR NOS COLLECTIVITÉS

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE

2022-2027



Coordination et rédaction

Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire

Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Conception et réalisation infographique

Direction générale des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce document est disponible sur le site Web du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au www.mtess.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-91900-1 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

© Gouvernement du Québec, 2022

MOT DU PREMIER MINISTRE

Fort d'un investissement de 1,1 milliard de dollars réparti sur cinq ans, le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 accroît de façon significative le soutien offert au milieu communautaire, particulièrement le soutien donné à la mission globale. Ce geste fort vise à renforcer et à mettre en valeur le travail essentiel de ce milieu pour le développement social et économique de la société québécoise, dans toutes les régions du Québec.



Avec les nombreuses perturbations qu'elle a entraînées au sein de nos communautés, la pandémie de COVID-19 a souligné à grands traits toute l'importance de l'action communautaire pour un nombre important de nos concitoyennes et concitoyens. Elle a aussi démontré la nécessité d'offrir un soutien accru et prévisible aux organismes qui jouent un rôle central au sein de nos collectivités afin de leur permettre de remplir pleinement leur mission.

Ce plan d'action contribuera de façon significative au dynamisme du milieu communautaire, tout en permettant de mieux faire connaître sa contribution au bien-être collectif.

C'est l'ensemble du gouvernement qui s'engage dans cette démarche majeure et essentielle pour le Québec tout entier. Le milieu communautaire occupe une place centrale dans notre société et représente de façon exceptionnelle l'esprit de solidarité qui anime les Québécoises et les Québécois.

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, which reads "François Legault". The signature is written in a cursive, flowing style.

François Legault



MOT DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

L'action communautaire est une composante incontournable du développement social et économique du Québec. S'appuyant sur la mobilisation citoyenne, les milliers d'organismes qui participent à cette action conçoivent et mettent en œuvre des réponses innovantes et adaptées aux réalités de nos collectivités.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 prévoit notamment une augmentation substantielle du soutien financier venant en appui à la mission des organismes. Cette aide permettra ainsi de valoriser leur dynamisme et leur contribution à la cohésion et à la vitalité de la société québécoise.

Ce plan d'action est le fruit d'une écoute attentive des enjeux formulés par le milieu communautaire et ses partenaires. La volonté de renforcer la capacité d'agir des organismes et de valoriser leur contribution au bien-être collectif a orienté l'élaboration des mesures présentées dans ce plan. Celles-ci favoriseront aussi la cohésion des actions de nombreux partenaires, dont font partie le milieu philanthropique et municipal ainsi que les ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Je suis fier de présenter le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 qui viendra renforcer et valoriser l'action communautaire partout au Québec. Au cours des cinq prochaines années, une vingtaine de ministères et d'organismes participeront à sa mise en œuvre. Ensemble, nous pourrons mieux soutenir nos collectivités.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre responsable de la région de la Mauricie,



Jean Boulet





TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PREMIER MINISTRE.....	I
MOT DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE.....	III
LISTE DES ABRÉVIATIONS	IX
INTRODUCTION.....	1

PARTIE 1

RECONNAÎTRE UNE PARTICULARITÉ QUÉBÉCOISE : L'ACTION COMMUNAUTAIRE COMME COMPOSANTE ESSENTIELLE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

5

1.1 Un écosystème de solidarité sociale : la spécificité de l'action communautaire au Québec	6
1.2 Le rôle de l'État québécois dans la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire.....	14
1.3 Les balises de l'intervention gouvernementale	19
1.4 La démarche de consultation : un travail avec et pour le milieu communautaire.....	21
1.5 Des partenaires essentiels dans la réponse à la pandémie de COVID-19.....	23
1.6 Montréal, une métropole solidaire et inclusive.....	25

PARTIE 2

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET AXES D'INTERVENTION

27

Vue d'ensemble

28

Axe 1 : Capacité d'agir des organismes communautaires.....

29

Orientation 1.1 : Appuyer la réalisation de la mission des organismes communautaires

29

Mesure 1.1.1 : Augmenter le financement gouvernemental en appui à la mission globale des organismes communautaires.....

29

Mesure 1.1.2 : Soutenir de nouveaux organismes communautaires.....

30

Mesure 1.1.3 : Créer de nouveaux programmes gouvernementaux en appui à la mission globale des organismes communautaires

30

Mesure 1.1.4 : Mettre en œuvre un mécanisme de concertation interministérielle visant à assigner un port d'attache aux organismes communautaires à vocation multisectorielle

31

Mesure 1.1.5 : Soutenir la mission globale des organismes à vocation multisectorielle

32

Orientation 1.2 : Contribuer au développement et à la rétention du personnel des organismes communautaires.....	33
Mesure 1.2.1 : Favoriser l'augmentation du nombre d'adhérents au régime de retraite et à l'assurance collective.....	33
Mesure 1.2.2 : Soutenir les organismes communautaires dans la gestion de leurs ressources humaines.....	34
Mesure 1.2.3 : Favoriser l'accès à la formation continue pour le personnel des organismes communautaires.....	35
Mesure 1.2.4 : Développer une offre de formation pertinente et adaptée aux besoins des organismes communautaires.....	35
Axe 2 : Mobilisation des partenaires.....	36
Orientation 2.1 : Favoriser la participation des milieux.....	36
Mesure 2.1.1 : Soutenir des initiatives visant à favoriser la participation et l'inclusion de toutes et de tous à la vie associative et démocratique des organismes communautaires.....	36
Mesure 2.1.2 : Encourager le bénévolat chez les jeunes dans les établissements scolaires.....	37
Mesure 2.1.3 : Simplifier l'accès à la vérification des antécédents judiciaires nécessaire pour les bénévoles œuvrant dans les organismes communautaires.....	37
Mesure 2.1.4 : Élaborer des outils de formation sur l'action communautaire à l'intention des partenaires locaux, régionaux et nationaux.....	38
Mesure 2.1.5 : Maintenir l'aide financière pour rendre accessibles aux Québécoises et Québécois d'expression anglaise les services offerts par des organismes d'action communautaire francophone.....	38
Orientation 2.2 : Soutenir les projets d'infrastructures en action communautaire.....	39
Mesure 2.2.1 : Développer un programme d'accompagnement, d'accès à des locaux et d'amélioration locative pour les organismes communautaires.....	39
Mesure 2.2.2 : Accompagner les organismes communautaires pour assurer une transformation numérique adaptée à leurs besoins.....	40
Axe 3 : Cohérence des actions des partenaires de l'action communautaire.....	40
Orientation 3.1 : Renforcer les partenariats et la concertation des organismes communautaires.....	41
Mesure 3.1.1 : Renforcer le réseau des corporation de développement communautaire dans leurs efforts de concertation territoriale.....	41
Mesure 3.1.2 : Soutenir l'arrimage local des carrefour jeunesse emploi du Québec, notamment dans leur contribution à la réussite éducative des jeunes adultes.....	41

Orientation 3.2 : Harmoniser et consolider les actions des partenaires de l'action communautaire	42
Mesure 3.2.1 : Mettre sur pied la Table nationale des partenaires de l'action communautaire	42
Mesure 3.2.2 : Mettre à jour le cadre de référence en matière d'action communautaire afin de convenir de balises communes concernant notamment la répartition du soutien financier et la reddition de comptes.....	42
Mesure 3.2.3 : Simplifier les demandes de financement et la reddition de comptes pour les organismes communautaires soutenus par le SACAIS	43
Mesure 3.2.4 : Consolider le rôle de coordination et de service-conseil du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale auprès des ministères et des organismes gouvernementaux.....	44
Axe 4 : Connaissance et valorisation de l'action communautaire	44
Orientation 4.1 : Faire connaître l'action communautaire et sa contribution au développement social et économique du Québec.....	44
Mesure 4.1.1 : Améliorer la connaissance de l'action communautaire au Québec, ses caractéristiques et son impact social et économique.....	44
Mesure 4.1.2 : Permettre une meilleure connaissance de l'action communautaire dans les communautés autochtones du Québec	45
Mesure 4.1.3 : Promouvoir et valoriser la Semaine nationale de l'action communautaire autonome....	46
Orientation 4.2 : Faire rayonner et soutenir les bonnes pratiques en action communautaire	46
Mesure 4.2.1 : Soutenir le développement d'une culture d'évaluation au sein des organismes communautaires	46
Mesure 4.2.2 : Appuyer le déploiement d'initiatives d'innovation sociale en action communautaire qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	47
Mesure 4.2.3 : Soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situations de crise ou auprès de personnes vulnérables.....	48
Mesure 4.2.4 : Évaluer le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027	49
PARTIE 3	
COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION	51
3.1 Une démarche collaborative.....	52
3.2 Suivi et évaluation	53

CONCLUSION.....	55
BIBLIOGRAPHIE.....	56
ANNEXE A TABLEAU SYNOPTIQUE DES MESURES DU PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D’ACTION COMMUNAUTAIRE 2022-2027	60
ANNEXE B CADRE FINANCIER DU PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D’ACTION COMMUNAUTAIRE 2022-2027	62
ANNEXE C ACTIVITÉS DE CONSULTATION DES PARTENAIRES.....	66
ANNEXE D LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L’ACTION COMMUNAUTAIRE DES COMMISSIONS SPÉCIALES OU DES COMMISSIONS D’ENQUÊTE ET DU RAPPORT DU COMITÉ D’EXPERT SUR L’ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D’AGRESSIONS SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE	68

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDC	Corporation de développement communautaire
CFP	Centre de formation populaire
CIAC	Comité interministériel de l'action communautaire
CJE	Carrefour jeunesse-emploi
FAACA	Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
Famille	Ministère de la Famille
FCABQ	Fédération des centres d'action bénévole du Québec
ISQ	Institut de la statistique du Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MFO	Ministère des Finances
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MJQ	Ministère de la Justice
MRIF	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OPC	Office de la protection du consommateur
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PSISC	Programme de soutien financier aux initiatives sociales et communautaires
RABQ	Réseau de l'action bénévole du Québec
RQ-ACA	Réseau québécois de l'action communautaire autonome
SA	Secrétariat aux aînés
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SACAIS	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société de l'habitation du Québec
SRQEA	Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise
SMG	Financement en soutien à la mission globale



INTRODUCTION

L'action communautaire occupe une place importante dans le développement économique et social du Québec. Elle joue un rôle structurant dans l'écosystème de solidarité sociale en contribuant au développement et au maintien du filet social. Par leurs valeurs, leur fonctionnement démocratique et leur enracinement dans les collectivités, les organismes communautaires contribuent également à la vitalité des régions et à la réponse aux besoins des individus.

Depuis mars 2020, la crise sociale et économique causée par la pandémie de COVID-19 a mis en lumière le rôle majeur joué par les organismes communautaires. Dans ce contexte de crise, ils ont su démontrer une grande résilience et une forte capacité d'adaptation pour réaliser leur mission en répondant aux besoins de la population. Mais ce contexte les a aussi fragilisés, ce qui met encore une fois en évidence l'importance du financement gouvernemental en appui à la mission globale, qui assure la prévisibilité de leur soutien et contribue au maintien de leurs activités.

Avec le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, le gouvernement du Québec prévoit un investissement total de 1,1 milliard de dollars pour la mise en œuvre de 29 mesures. Tout en tenant compte de l'expérience vécue dans le contexte de la crise sanitaire, le plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations et les principes directeurs énoncés en 2001, dans la politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. Il s'appuie également sur les réalisations faites dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2004-2007.

Les mesures prévues dans le présent plan d'action prennent compte d'une vaste consultation menée auprès de différents partenaires de l'action communautaire en 2019 et 2020. Cette consultation visait notamment à entendre les préoccupations et recommandations des principaux acteurs du milieu communautaire, du milieu municipal, du milieu philanthropique et des organisations autochtones.

Le plan d'action répond aussi à différentes commissions spéciales et commissions d'enquête, qui ont mis en lumière l'importance du rôle des organismes communautaires quand il est question d'enjeux sociaux. Des recommandations ont été faites par les commissaires afin d'encourager le gouvernement à contribuer davantage au financement des organismes communautaires et ainsi à mieux les appuyer dans la réalisation de leur mission. Parmi ces commissions se trouvent la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès*; la *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs et la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*. Soulignons également les recommandations énoncées par le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, qui abondent dans le même sens¹.

1. Les principales recommandations des commissions et du comité figurent à l'annexe D.

Les consultations et les recommandations émises par les commissions ont permis notamment de mieux comprendre les réalités et les enjeux des organismes communautaires. Les leviers d'intervention énoncés dans le plan d'action visent à rendre compte des objectifs stratégiques suivants :

- › Améliorer la capacité d'agir des organismes communautaires en appuyant la réalisation de leur mission et en contribuant au développement et à la rétention de leur personnel;
- › Favoriser la mobilisation de tous les partenaires de l'action communautaire en encourageant la participation des milieux et en soutenant des projets d'infrastructure;
- › Assurer la cohérence des actions des partenaires du milieu communautaire en renforçant les partenariats et la concertation;
- › Développer la connaissance de l'action communautaire et valoriser sa contribution au bien-être collectif en faisant rayonner et en soutenant les bonnes pratiques en action communautaire.

UN PLAN D'ACTION CONTRIBUANT À UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE, ÉQUITABLE ET INCLUSIVE

Par le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, le gouvernement du Québec contribue à construire une société plus juste, équitable et inclusive. Pour ce faire, quatre démarches d'analyse sont privilégiées dans la conception des mesures du plan d'action.

1) Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). L'ADS+ reconnaît que la catégorie « femme » et la catégorie « homme » ne sont pas homogènes et que la position sociale d'une personne est façonnée, en plus du sexe et du genre, par une multitude de facteurs identitaires et sociaux, dont font partie l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, l'identité autochtone, la situation de handicap, la situation économique. Ces facteurs de différenciation sociale lorsqu'ils se recoupent (intersection) se renforcent les uns les autres et engendrent de nouvelles discriminations. En discernant les effets différenciés que peut avoir un projet sur les collectivités, l'ADS+ prévient la création ou la reproduction d'inégalités entre les femmes et les hommes, et entre les femmes elles-mêmes².

2. Les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'ADS+ seront annoncées dans la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, qui sera lancée d'ici l'été 2022.

2) Évaluation d'impact sur la santé (EIS). L'EIS, produite en vertu de l'article 54 de la Loi sur la santé publique³, a pour but d'anticiper et de documenter les répercussions potentielles, tant positives que négatives, d'une politique ou d'un projet en cours d'élaboration sur l'ensemble des facteurs qui influencent la santé de la population. L'EIS permet aussi d'apprécier la distribution de ces répercussions au sein de la population afin d'éviter la production ou l'accroissement d'inégalités sociales en matière de santé⁴.

3) Principes du développement durable (DD). Conformément à l'article 6 de la Loi sur le développement durable⁵, le gouvernement prend en compte l'ensemble des principes du développement durable dans ses sphères d'intervention, notamment le principe favorisant l'équité et la solidarité sociale, celui préconisant la participation et l'engagement et celui promouvant la subsidiarité. La considération de ces principes amène les ministères et organismes gouvernementaux à considérer davantage les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de leurs actions⁶.

4) Clause d'impact sur les personnes handicapées. Conformément à l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, les ministères et organismes gouvernementaux sont tenus de consulter le ministre responsable de l'application de la Loi lors de l'élaboration d'une mesure pouvant avoir une répercussion significative sur les personnes handicapées. La clause d'impact s'applique à tous les secteurs de l'activité gouvernementale⁷ et autant à une mesure de portée générale que spécifique aux personnes handicapées. Cette clause a pour but d'anticiper les répercussions, positives et négatives, pour les personnes handicapées qu'auraient les mesures élaborées afin d'éviter la création de nouveaux obstacles ou la réduction d'obstacles existants⁸.

3. QUÉBEC. *Loi sur la santé publique*, à jour au 1^{er} novembre 2021, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.2>].
4. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Évaluation d'impact sur la santé*, [En ligne], mise à jour le 20 mai 2020. [<https://www.inspq.qc.ca/eis>]. (Consulté le 29 mars 2022).
5. QUÉBEC. *Loi sur le développement durable*, à jour au 1^{er} novembre 2021, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>].
6. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, 2015, 131 p. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf?1582816783>].
7. QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, à jour le 1^{er} novembre 2021, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-20.1>].
8. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées*, 2^e édition, Office des personnes handicapées du Québec, 2019, 34 p. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Guides/Guide_Clause_Impact.pdf].

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) a lancé, ces dernières années, la campagne nationale *Engagez-vous pour le communautaire*. Dans le cadre de cette campagne, les gens étaient invités à écrire au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour lui faire part des raisons pour lesquelles les organismes communautaires sont importants pour eux.

Ces messages, envoyés sous forme de cartes postales, illustrent l'attachement qui lie intimement les Québécoises et Québécois aux organismes communautaires et, plus largement, la contribution de ces organismes au maintien du tissu social. Il était donc tout indiqué de reprendre dans les pages du présent plan d'action quelques extraits de ces cartes postales. Ces extraits sont présentés au début de chaque section du document.

« L'organisme m'a aidé lorsque j'ai perdu mon emploi. »



« Ils m'ont permis d'être autonome face à mes activités quotidiennes et de créer des liens significatifs. »

« Je me sens acceptée dans ma différence sans me sentir jugée. »



PARTIE 1

RECONNAÎTRE UNE PARTICULARITÉ QUÉBÉCOISE : L'ACTION COMMUNAUTAIRE COMME COMPOSANTE ESSENTIELLE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

1.1 Un écosystème de solidarité sociale : la spécificité de l'action communautaire au Québec

La solidarité sociale implique la considération du bien-être individuel et du bien-être collectif. Les organismes communautaires jouent un rôle crucial, en proposant des initiatives qui sont au diapason des réalités et des enjeux qui leur sont propres. Ancrés dans leur territoire, ils offrent ainsi des réponses innovantes en cohérence avec les réalités particulières des personnes qu'ils rejoignent. Œuvrant dans plusieurs sphères d'activité, comme la santé et les services sociaux, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation, l'innovation sociale, la culture ou la défense des droits, ils contribuent au développement social et économique du Québec de manière singulière.

Le milieu de l'action communautaire évolue dans un écosystème de solidarité sociale, qui comprend notamment des acteurs de l'action bénévole et du milieu philanthropique. Leurs missions s'entrecroisent et sont souvent complémentaires, chaque acteur jouant pleinement son rôle par la réalisation de sa mission.

1.1.1 Survol de l'action communautaire au Québec

L'action communautaire s'est organisée, à partir des années 1960, autour d'enjeux sociaux variés et de plusieurs mouvements - comme le mouvement féministe, le mouvement ouvrier et le mouvement étudiant -, contribuant ainsi au développement d'une société plus juste et plus égalitaire⁹. L'action communautaire - qui était souvent appelée « animation sociale » dans les années 1960 - a émergé dans les grands centres urbains, ainsi que dans les régions périphériques et éloignées afin de répondre à divers enjeux à l'échelle locale, régionale, nationale, et parfois même internationale¹⁰. S'appuyant sur la mobilisation et l'engagement de membres de la collectivité, les organismes communautaires proposent des initiatives adaptées aux enjeux et aux préoccupations qui leur sont propres.

L'action communautaire s'est développée et diversifiée dans les années 1970 et 1980, dans un contexte de grandes transformations sociales, politiques et économiques¹¹. Les organismes communautaires ont en effet contribué à l'intégration sociale et économique et à la défense des droits de plusieurs groupes de personnes, comme les Autochtones, les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queers (LGBTQ) et les personnes immigrantes¹². Des problématiques sociales en émergence ont aussi gagné en importance sur la place publique, notamment la santé mentale, le logement et l'environnement.

9. MERCIER, Clément, Jean PANET-RAYMOND et Jocelyne LAVOIE. « L'évolution des pratiques communautaires au Québec », dans Jocelyne LAVOIE et Jean PANET-RAYMOND, dir., *La pratique de l'action communautaire*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 3^e édition, 2011, p. 5-70.

10. BOURQUE, Denis, Yvan COMEAU, Louis FAVREAU et Lucie FRÉCHETTE (2007). « L'organisation communautaire au Québec. Mise en perspective des principales approches stratégiques d'intervention », dans Denis BOURQUE, dir., *L'organisation communautaire : fondements, approches et champs de pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, c2007 p. 3-19.

11. PELAGIDIS, Théodore (1996). « Politiques économiques et déstructuration industrielle dans les pays développés depuis les années quatre-vingt », *L'actualité économique*, vol. 72, n° 1, p. 79-97.

12. MERCIER, Clément, Jean PANET-RAYMOND et Jocelyne LAVOIE. *Op. cit.*

Les années 1990 et 2000 ont été marquées par une plus grande concertation des acteurs du milieu communautaire et par le renouvellement de la relation entretenue avec l'État¹³. En effet, une dynamique de concertation s'est développée pendant cette période, marquée notamment par la création du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) en 1996, qui est devenu l'interlocuteur privilégié du gouvernement. À cela s'ajoutent plusieurs initiatives gouvernementales, comme la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), le lancement d'une politique et d'un plan d'action en matière d'action communautaire et l'augmentation de la contribution gouvernementale au soutien financier aux organismes communautaires.

Depuis lors, le milieu communautaire continue de jouer un rôle structurant dans le filet social et économique du Québec et contribue à la force et à l'originalité de la société québécoise. Il travaille en effet continûment pour la justice sociale et l'égalité des chances, mettant en œuvre une vision inclusive de la société. Les organismes communautaires reflètent désormais une portion des infrastructures sociales, distinctes des services publics, mises en place par la mobilisation de membres de la collectivité pour améliorer leurs conditions de vie, la santé et le bien-être de milliers de Québécoises et de Québécois. Les valeurs centrales de l'action communautaire guident également l'approche de solidarité internationale du Québec, fondée sur le partenariat entre des organismes québécois qui appuient des communautés des pays en situation de vulnérabilité dans leurs efforts pour faire face à des enjeux à la fois locaux et globaux.

DES INITIATIVES INSPIRANTES POUR LES SERVICES PUBLICS

Plusieurs initiatives menées par le milieu communautaire ont inspiré l'implantation de services publics.

Exemple 1. Les centres locaux de services communautaires (CLSC) ont été mis sur pied dans les années 1970 à l'image des cliniques populaire. Celles-ci étaient des groupes populaires de services et de défense des droits qui visaient à démocratiser l'accès aux soins de santé¹⁴. Adoptant une « approche globale intégrant le social et le médical, la prévention et le curatif »¹⁵, les CLSC sont alors devenus une porte d'entrée pour l'accès aux soins de santé et à plusieurs autres services.

Exemple 2. Les services d'aide juridique ont été implantés dans les années 1970 après l'apparition des premières cliniques juridiques communautaires dans certaines villes du Québec, dont Montréal, Québec et Sherbrooke. Ces cliniques avaient notamment comme mission de donner des services juridiques en rejoignant la population dans son milieu¹⁶. Elles ont ainsi pavé le chemin menant à l'adoption de la Loi sur l'aide juridique en 1972.

13. MERCIER, Clément, Jean PANET-RAYMOND et Jocelyne LAVOIE. *Op. cit.*

14. FAVREAU, Louis et Yves HURTUBISE. *CLSC et communautés locales : la contribution de l'organisation communautaire*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, c1993, 228 p.

15. MERCIER, Clément, Jean PANET-RAYMOND et Jocelyne LAVOIE. *Op. cit.*, p. 24.

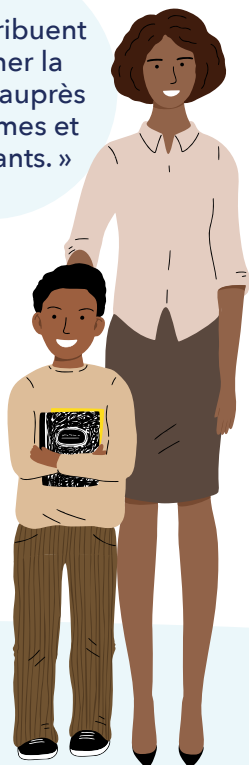
16. JARRY, Monique, Mylène LÉGARÉ et Richard LA CHARITÉ. *Une petite histoire de l'aide juridique*, [En ligne], Montréal, Commission des services juridiques, 2019, 15 p. [<https://www.csj.qc.ca/IntranetUploads/CSJ/Francais/Fichiers/Historique%20detaille.pdf>].

L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Les organismes communautaires sont donc un important véhicule de participation sociale au Québec depuis plus d'un demi-siècle.

FEMMES ET ACTION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC

Les femmes jouent un rôle central dans l'action communautaire au Québec. Cette contribution est historique : dès les années 1960 et 1970, la mobilisation des femmes pour l'égalité s'est institutionnalisée par la mise sur pied de la Fédération des femmes du Québec (1965) et de l'organisation Femmes autochtones du Québec (1974). Endossant une pluralité de causes, les femmes contribuent de manière importante à faire du Québec une société inclusive, égalitaire et juste à travers leur engagement dans le milieu communautaire. Leur contribution au milieu communautaire se manifeste encore aujourd'hui dans les organismes communautaires, où elles représentaient 67 % de la main-d'œuvre en 2018¹⁷.

« Ils contribuent à éliminer la violence auprès des femmes et des enfants. »



« Ils viennent en aide à tous ceux qui ont des besoins, les stimulent, les informent et peu importe l'âge ou la situation financière. »



17. BINHAS, Lynda. *Les repères en économie sociale et en action communautaire. Panorama du secteur et de sa main-d'œuvre, édition 2018*, [En ligne], Montréal, Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale, Action communautaire, 2019, 146 p. [https://www.csmoesac.qc.ca/assets/medias/documents/CSMOesac_lesreperees_2018.pdf].

1.1.2 La spécificité de l'action communautaire au Québec

Le gouvernement du Québec reconnaît l'action communautaire dans l'ensemble de ses manifestations, tout en portant une attention particulière à l'action communautaire qualifiée d'autonome et au mouvement de participation et de transformation sociale qu'elle représente. La politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*¹⁸ définit les critères qui délimitent le champ d'intervention du gouvernement en matière d'action communautaire. Ces critères permettent aux instances gouvernementales, aux regroupements d'organismes communautaires et aux organismes communautaires d'avoir une compréhension commune de la portée et des limites de ce champ d'intervention.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Une organisation doit répondre à quatre critères spécifiques pour être qualifiée d'organisme communautaire :

- 1) Être un organisme à but non lucratif;
- 2) Être enraciné dans la communauté;
- 3) Entretenir une vie associative et démocratique;
- 4) Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Parmi les organismes communautaires, bon nombre s'identifient comme des organismes communautaires autonomes. Pour être considéré ainsi, un organisme communautaire doit répondre à quatre critères supplémentaires :

- 1) Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- 2) Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- 3) Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- 4) Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

18. SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. *Politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, [En ligne], Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome, 2001, 53 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_politique.pdf].

1.1.3 Maillon essentiel à l'économie québécoise

L'action communautaire se compose de milliers d'organismes communautaires œuvrant sur le territoire québécois. Parmi ceux-ci, environ 4 000 appartiendraient au mouvement de l'action communautaire autonome, selon le Regroupement québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)¹⁹.

Les organismes communautaires font partie de l'ensemble des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM), dont la valeur économique totale s'est chiffrée à 7,6 milliards de dollars en 2019²⁰. Les organismes d'action communautaire représentent également un secteur d'emploi majeur dans l'ensemble des régions du Québec. En 2019, le nombre d'emplois dans les ISBLM s'élevait à 155 000²¹, représentant 3,6 % de l'emploi total. De ce nombre, 78,1 % des postes étaient occupés par des femmes²².

ACTION COMMUNAUTAIRE EN MILIEU AUTOCHTONE

Au sein des milieux autochtones du Québec, les rapports sociaux se sont historiquement établis autour de valeurs de coopération, d'entraide, de solidarité, d'engagement et de cohésion grâce à un enracinement dans la collectivité et à un fort sentiment d'appartenance²³. Adoptant une approche holistique, les Premières Nations et les Inuits considèrent aussi les différentes problématiques sociales comme un ensemble dans lequel les individus sont étroitement liés à leur environnement. Cette conception et ces valeurs, qui s'incarnent aussi dans l'action communautaire, évoquent les efforts requis de chacun pour apporter sa contribution à l'atteinte de buts communs.

19. RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. À propos, [En ligne]. [<https://rq-aca.org/aca/#aca-a-propos>] (Consulté le 8 mars 2022).
20. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Comptes économiques des revenus et dépenses. Édition 2020, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 2020, p. 21 [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/comptes-economiques-des-revenus-et-depenses-du-quebec-edition-2020.pdf>].
21. STATISTIQUE CANADA. Tableau 36-10-0617-01 - Emploi dans les institutions sans but lucratif par sous-secteur (x 1 000), [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610061701&pickMembers%5B0%5D=1.6&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101>]. (Consulté le 8 mars 2022).
22. STATISTIQUE CANADA. Tableau 36-10-0651-01 - Les emplois dans le secteur des organismes sans but lucratif par caractéristique démographique, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610065101&pickMembers%5B0%5D=1.6&cubeTimeFrame.startYear=2015&cubeTimeFrame.endYear=2019&referencePeriods=20150101%2C20190101>] (Consulté le 10 mars 2022).
23. SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Faire plus, faire mieux : plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*, [En ligne], Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, 2017, 92 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/plan_action/fr/plan-action-social.pdf?1605704439].

L'action communautaire repose en effet sur l'émancipation des potentiels individuels et collectifs et sur la volonté partagée de mettre en œuvre des stratégies et des moyens adaptés aux besoins des Autochtones. Dans cette perspective, l'action communautaire peut représenter un moyen de favoriser le développement social des milieux autochtones du Québec. L'action communautaire autochtone œuvre dans plusieurs secteurs d'activité, dont la famille, la santé et les services sociaux, et peut comporter des spécificités selon les milieux et les nations dans lesquels elle prend forme²⁴.

Les centres d'amitié autochtones du Québec sont un exemple probant de la vitalité et de la spécificité de l'action communautaire en milieu autochtone. Depuis les années 1970, des centres d'amitié autochtones voient le jour dans plusieurs villes du Québec, suivant l'ouverture du premier à Chibougamau en 1969²⁵. Travaillant en collaboration avec d'autres instances autochtones, des municipalités et des ministères et organismes gouvernementaux, les centres d'amitié autochtones constituent des carrefours de services de première ligne afin de répondre aux besoins des Autochtones habitant ou transitant en milieu urbain, et ce, dans une variété de domaines (santé, emploi, éducation, justice, culture, petite enfance, etc.).

-
24. ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR et COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *L'action communautaire au sein des communautés des Premières Nations : une question de reconnaissance et d'équité*, [En ligne], Mémoire, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, Wendake, 2020, 24 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/PAGAC_MR_2_APNQL.pdf].
25. REGROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC. À *propos*, [En ligne]. [<https://www.rcaaq.info/qui-sommes-nous/>] (Consulté le 8 mars 2022).

1.1.4 Importance de l'action bénévole

Les bénévoles contribuent à tisser des liens de solidarité et à améliorer les conditions de vie de la population québécoise. Leur contribution est indispensable à de nombreux secteurs d'activités, comme la santé, les services sociaux, la culture, l'éducation et l'action communautaire²⁶. Comme plusieurs organisations, la majorité des organismes communautaires comptent sur l'engagement bénévole pour la réalisation de leur mission. En 2018, plus de 340 000 bénévoles oeuvraient au sein d'organismes communautaires au Québec²⁷.

Le gouvernement du Québec définit l'action bénévole de la manière suivante :

« Elle se déploie de façon distincte et autonome en complément de l'action des milieux professionnels. Son activité est portée par des individus ou des groupes agissant de leur propre initiative et sans perspective directe de rémunération, en vue d'apporter des solutions ou une aide pour répondre à un besoin de la collectivité. »²⁸

On constate qu'en 2018, le tiers de la population québécoise âgée de 15 ans et plus a fait du bénévolat en offrant plus de 290 millions d'heures²⁹. Cela se traduit par un engagement équivalent à près de 160 000 emplois à temps complet. De plus, la valeur économique de l'activité bénévole était de 5,7 milliards de dollars pour le Québec en 2013³⁰.

ACTION BÉNÉVOLE

En 2016, le gouvernement du Québec a lancé la Stratégie gouvernementale en action bénévole 2016-2022, qui comprend 10 actions visant à consolider et à reconnaître l'action bénévole. Cette stratégie est cohérente avec la politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, dans laquelle le gouvernement s'engage notamment à continuer de reconnaître et de promouvoir l'engagement volontaire et bénévole. À titre d'illustration, la 25^e édition du prix Hommage bénévolat-Québec a été tenue au printemps 2022. Le gouvernement du Québec a honoré plus de 500 bénévoles et plus de 150 organismes depuis la création de ces prix en 1997.

26. GAGNON, Éric, Andrée FORTIN, Amélie-Elsa FERLAND-RAYMOND et Annick MERCIER. *L'invention du bénévolat : genèse et institution de l'action bénévole au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, c2013, 240 p. (Sociologie contemporaine).

27. BINHAS, Lynda. *Op. cit.*

28. SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*, [En ligne], Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome, 2002, p 13. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_orientations_gouv_action_benevole.pdf&langue=fr#:~:text=Il%20vise%20plus%20pr%C3%A9cis%C3%A9ment%20%C3%A0,au%20cours%20des%20prochaines%20ann%C3%A9es.]

29. STATISTIQUE CANADA. *Tableau 45-10-0040-01 - Taux de bénévolat et heures annuelles moyennes de bénévolat, selon la définition du bénévolat et le genre*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4510004001&pickMembers%5B0%5D=1.6&pickMembers%5B1%5D=2.1>] (Consulté le 10 mars 2022).

30. STATISTIQUE CANADA. *Tableau 36-10-0618-01 - Valeur économique de l'activité bénévole (x 1 000 000)*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610061801&pickMembers%5B0%5D=1.6>] (Consulté le 10 mars 2022).

1.1.5 Milieu philanthropique

Le milieu philanthropique contribue à soutenir l'écosystème de la solidarité sociale au Québec. Soulignons qu'en 2018, près de 70 % de la population québécoise avaient fait un don, pour un montant total de 1 214 M\$³¹.

Les organismes à vocation philanthropique se composent de fondations et de fiducies, petites et grandes, privées, publiques ou communautaires qui opèrent à diverses échelles et selon des finalités variées reflétant différentes formes de solidarité et de contrepartie. Parmi ces acteurs, les fondations subventionnaires, pures ou hybrides, soit celles qui subventionnent annuellement d'autres organismes, sont des partenaires-clés des organismes communautaires³².

Par la diversité de leurs interventions, ces fondations sont en lien direct avec des organismes communautaires, partout au Québec. Elles interviennent, selon leur taille et leur mission, dans divers enjeux, tels que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la santé, l'éducation et le développement des jeunes. Ainsi, en complémentarité de l'appui offert par le gouvernement du Québec, elles fournissent différents types de soutien aux organismes communautaires (technique, financier, professionnel, etc.)³³.

De plus, certaines fondations interviennent localement pour recueillir des dons auprès de la population et des entreprises et soutenir un vaste réseau d'organismes communautaires qui viennent en aide plus particulièrement aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion. D'autres fondations soutiennent des regroupements de partenaires qui, eux, se mobilisent pour agir sur des enjeux liés au développement social et territorial.

CAMPAGNE NATIONALE D'ENTRAIDE

Animé par le désir de soutenir de façon directe et concrète la population québécoise, le Comité Entraide, avec l'appui du Secrétariat Entraide, organise la campagne nationale d'Entraide, à laquelle participent plusieurs ministères, organismes et sociétés d'État. La première campagne de sollicitation auprès du personnel du gouvernement du Québec s'est tenue au cours de l'automne 1968. Par la suite, l'organisation de la campagne a évolué à maints égards. Depuis 2006, la campagne permet d'amasser des dons, notamment par retenue à la source, au profit des Centraide du Québec, de PartenaireSanté-Québec et de ses membres ainsi que de la Croix-Rouge canadienne, Québec.

31. STATISTIQUE CANADA. *Tableau 45-10-0032-01 - Taux de donateurs et montant moyen des dons annuels, selon le genre*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4510003201&pickMembers%5B0%5D=1.6>] (Consulté le 10 mars 2022).

32. FONTANT, Jean-Marc, Peter R. ELSON et Sylvain LEFÈVRE. *Les fondations philanthropiques : de nouveaux acteurs politiques?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, c2017, p. 99.

33. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, [En ligne], Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2004, p. 42 [https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_cadre_reference_action_communautaire.pdf].

La campagne d'Entraide est un vaste mouvement de solidarité qui se déroule sur tout le territoire québécois. Ce mouvement s'appuie sur la générosité de plus de 250 000 employés actifs et retraités de la fonction publique et parapublique, ainsi que sur celle des professionnelles et des professionnels de la santé rémunérés par la Régie de l'assurance maladie du Québec qui sont sollicités chaque année. Ce sont plus de 241 M\$ qui ont été distribués aux organismes bénéficiaires, selon la volonté des donateurs, pour venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité aux quatre coins du Québec. Ainsi, l'État participe activement à l'expression d'une culture philanthropique forte.

1.2 Le rôle de l'État québécois dans la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire

L'État québécois contribue au développement de la solidarité sociale. Ce rôle passe notamment par la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire.

1.2.1 Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a la responsabilité de contribuer à la prospérité, à la richesse collective et au développement du Québec³⁴. Cela se fait entre autres en soutenant l'action communautaire et l'action bénévole. Il veille également à accroître le rayonnement des activités menées par les collectivités et reconnaît ainsi « l'expertise des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux »³⁵.

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) a été créé en 1995 afin de conseiller le gouvernement sur les actions à mener dans ce secteur d'activité³⁶. Sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le SACAIS gère notamment deux fonds :

- › Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA), un levier important pour la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire autonome;
- › Le Fonds québécois d'initiatives sociales, destiné à soutenir différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent viser à la fois les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

34. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « L'organisation et ses engagements », *Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/travail-emploi-solidarite-sociale/mission-et-mandats>] (Consulté le 8 mars 2022).

35. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Plan stratégique 2019-2023*, [En ligne], Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2020, p. 25 [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS_MTESS.pdf?1612373422].

36. Soulignons que le SACAIS était initialement le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA). En 2002, en vertu de l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), affecté au financement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le SACA, à qui a été attribué la gestion du FQIS, est devenu alors le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS).

ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

Les Alliances pour la solidarité sont le véhicule privilégié par le gouvernement du Québec pour créer, au sein des collectivités, une dynamique de concertation et de participation au développement d'initiatives visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui soient novateurs et ancrés dans leur milieu, menés notamment par les organismes communautaires. Constituant des ententes territoriales, les Alliances impliquent en effet la mobilisation des acteurs du milieu municipal, des organismes communautaires, des membres de la société civile et des milieux autochtones.

Les Alliances pour la solidarité ont été bonifiées dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023* afin de mieux soutenir la mobilisation des acteurs locaux et régionaux et de participer au financement d'initiatives en région.

1.2.2 Politique gouvernementale

La politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (ci-après, la « Politique ») lancée en 2001 a permis d'établir de nouvelles relations avec les acteurs du milieu communautaire en institutionnalisant la relation d'autonomie des organismes par rapport au gouvernement³⁷. La Politique marquait, pour la première fois, la reconnaissance de la contribution essentielle de l'action communautaire à l'exercice de la citoyenneté et au développement social et économique du Québec. Elle a notamment mené à l'adoption de principes directeurs régissant les relations entretenues avec le milieu communautaire et à l'adoption de dispositifs opérationnels visant l'harmonisation des pratiques administratives, ainsi que l'efficacité et la simplification des processus d'attribution du soutien financier.

En reconnaissant et en soutenant l'apport de l'action communautaire, le gouvernement a contribué à mieux outiller les communautés pour qu'elles trouvent elles-mêmes les réponses adaptées à leurs besoins. Le Québec accorde ainsi une grande importance à l'action communautaire comme véhicule de participation sociale. La population exprime ainsi sa volonté de s'engager et de se responsabiliser pour améliorer la qualité de vie de toutes et de tous.

Soulignons par ailleurs que l'évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de cette politique a fait la démonstration de l'intérêt et de l'importance de poursuivre dans cette voie. Elle a aussi mis en lumière la nécessité de renforcer « les réseaux d'action communautaire qui contribuent de manière directe, substantielle et novatrice au développement social du Québec dans tous les domaines de la vie »³⁸.

37. WHITE, Deena (2012). « L'institutionnalisation de la résistance : la politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 53, p. 89-120.

38. WHITE, Deena et coll. *La gouvernance intersectorielle à l'épreuve. Évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, Montréal, Centre de recherche sur les politiques et le développement social (CPDS), Université de Montréal, 2008, 171 p.

1.2.3 Cadre de référence

Le Cadre de référence en matière d'action communautaire a été adopté en 2004. Il a été élaboré dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2004-2007 à l'intention des administrateurs de programmes de soutien financier des ministères et des organismes gouvernementaux. Il s'agit d'un instrument central pour la mise en œuvre de la Politique et, plus largement, pour l'intervention gouvernementale en action communautaire.

Ce guide d'interprétation de la Politique vise à harmoniser et à simplifier les pratiques administratives, entre autres pour la gestion des demandes de financement et de la reddition de comptes. Il comprend notamment

- › les principes balisant les relations que le gouvernement entend entretenir avec le milieu communautaire;
- › les balises d'interprétation des pratiques administratives;
- › les balises d'interprétation des critères qui s'appliquent aux organismes communautaires au sens large du terme, soit dans toutes ses composantes de l'action communautaire, et aux organismes d'action communautaire autonome.

1.2.4 Évolution du financement gouvernemental

RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Le plan d'action s'inscrit dans une continuité d'actions de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. En effet, au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a réalisé plusieurs interventions auprès des acteurs de l'action communautaire. Voici les principales interventions.

2021-2022

- › Rehaussement du financement venant en appui à la mission globale des organismes communautaires en santé mentale;
- › Reconnaissance de la contribution et du soutien aux organismes communautaires de lutte contre l'homophobie et la transphobie dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023;
- › Nouveau soutien apporté à la mission pour les organismes de Travail de rue en prévention de la criminalité.

2020-2021

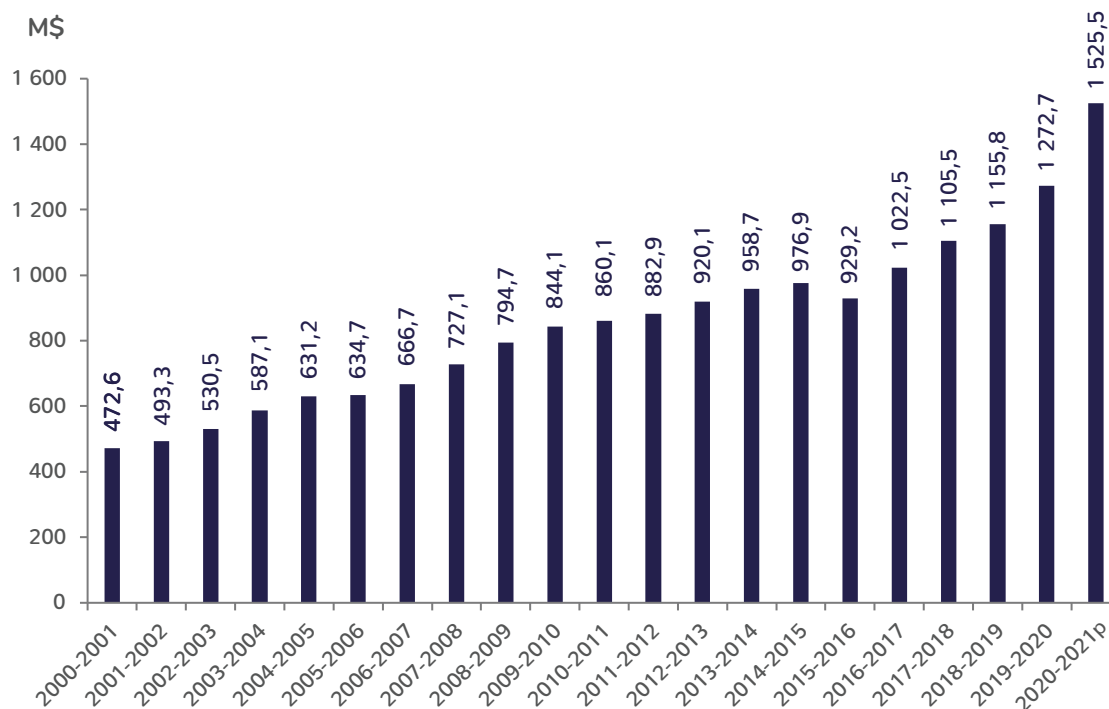
- › Rehaussement du financement en appui à la mission globale pour les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et pour l'intervention auprès des hommes;
- › Soutien à la mise sur pied de l'Observatoire de l'action communautaire autonome.

2019-2020

- › Rehaussement du financement en appui à la mission globale des organismes en défense collective des droits;
- › Rehaussement du financement en appui à la mission globale des organismes communautaires en intégration des personnes immigrantes.

Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux contribuent au soutien financier des organismes communautaires du Québec par divers programmes ou différentes mesures de financement. Le soutien financier provenant du gouvernement a considérablement augmenté entre 2000-2001 et 2020-2021, passant de 472,6 M\$ à 1 525,5 M\$ (Figure 1).

Figure 1 : Évolution du soutien financier provenant du gouvernement, Québec, 2000-2001 à 2020-2021

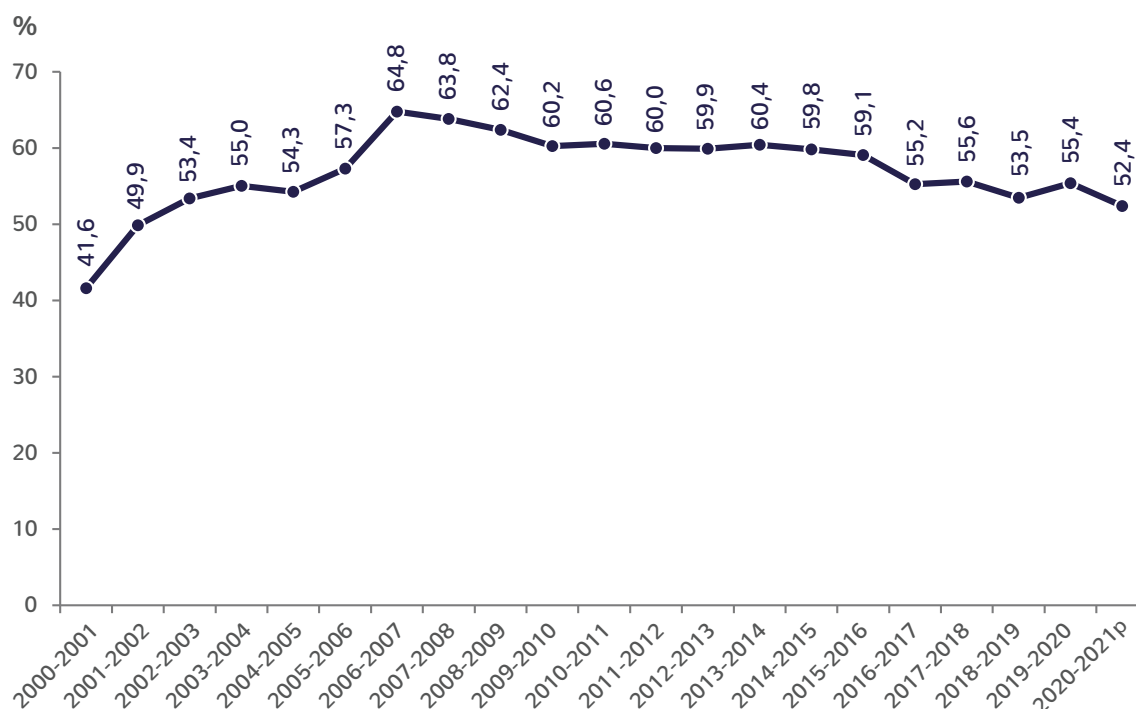


Source : Données internes du SACAIS

Note : Les données pour l'année 2020-2021 sont provisoires.

En contrepartie, la proportion du soutien financier apporté à la mission globale a diminué entre 2006-2007 (64,8 %) et 2020-2021 (52,2 %) (Figure 2).

Figure 2 : Évolution de la proportion du soutien financier apporté à la mission globale, Québec, 2000-2001 à 2020-2021



Source : Données internes du SACAIS

Note : Les données pour l'année 2020-2021 sont provisoires.

En 2020-2021, 5 308 organismes communautaires situés dans l'ensemble des 17 régions administratives du Québec ont été soutenus financièrement par le gouvernement³⁹. L'investissement total s'élevait à plus de 1,5 milliard de dollars, financé par 81 programmes et mesures de soutien financier.

39. SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET AUX INITIATIVES SOCIALES. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire : état de situation 2019-2020*, [En ligne], Québec, Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales, 2021, 61 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SACAIS_etat_situation.pdf].

1.3 Les balises de l'intervention gouvernementale

Par ce plan d'action, le gouvernement reconnaît l'apport social et économique de milliers d'organismes communautaires enracinés sur son territoire. Il s'engage à mettre en œuvre des moyens importants afin de contribuer de manière significative à la valorisation du dynamisme du milieu communautaire.

1.3.1 Relations entre le gouvernement et le milieu communautaire : reconnaissance de l'autonomie des organismes communautaires

Le milieu communautaire est un acteur essentiel dans les processus de recherche de solutions et dans la mise en place de services adaptés ou alternatifs pour répondre aux besoins précis des personnes qu'il sert. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a choisi d'établir une relation partenariale à différents niveaux fondée notamment sur la reconnaissance de l'autonomie des organismes communautaires.

Cette reconnaissance se base, entre autres, sur le fait que l'action des organismes communautaires représente une réponse que la communauté donne elle-même à certains de ses besoins. Cette autonomie comprend en ce sens la détermination du besoin comme tel, mais aussi la mise en œuvre des moyens appropriés.

Ainsi, le gouvernement reconnaît l'autonomie des organismes communautaires dans la détermination de leur mission, de leurs orientations, de leurs modes et approches d'intervention ainsi que de leurs modes de gestion. Ce principe est associé à la distance critique maintenue entre le milieu communautaire et l'État. Cette distance instaure une relation dynamique, qui contribue à la participation des organismes communautaires et de leurs membres à la vie démocratique.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN ACTION COMMUNAUTAIRE

L'intervention gouvernementale en action communautaire rend compte des objectifs généraux suivants et les met en œuvre :

- 1) Valoriser, promouvoir et soutenir l'action communautaire au sens large du terme, soit dans toutes ses composantes, en tenant compte de sa contribution à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et de sa contribution au développement social et au développement d'une citoyenneté active;
 - 2) Valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome et ce qui en constitue l'essence, soit l'éducation populaire et la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique, le développement d'une vision globale des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté;
 - 3) Assurer la consolidation de l'action communautaire par des orientations générales et des grandes balises nationales, qui s'adresseront à l'ensemble des ministères et des organismes concernés;
 - 4) Reconnaître et soutenir l'action bénévole, telle qu'elle s'exerce dans les organismes communautaires.
-

1.3.2 Finalité du financement gouvernemental

La contribution du gouvernement du Québec au soutien financier des organismes communautaires prend trois formes principales :

- › Le financement venant en appui à la mission globale;
- › Le soutien financier sous forme de subventions accordées pour la réalisation d'activités spécifiques;
- › Le financement de projets ponctuels ou de courte durée.

L'appui financier apporté à la mission globale des organismes communautaires est un élément-clé de l'action gouvernementale. Ce soutien est déterminant notamment pour la stabilité de ces organismes et leur capacité à planifier et à prévoir leurs activités sur le moyen et le long terme.

Par ailleurs, ce financement signifie que le gouvernement s'engage à appuyer les organismes communautaires pour qu'ils puissent assumer l'ensemble des frais liés à leur existence. Les organismes communautaires doivent dès lors trouver d'autres sources de soutien financier. Cette recherche doit toutefois tenir compte de la nature de la mission et des activités des organismes, ainsi que des conditions économiques des milieux dans lesquels ils sont implantés.

RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DU FINANCEMENT À LA MISSION

Depuis 2018, différentes commissions spéciales et commissions d'enquête ont souligné l'importance d'accroître le soutien apporté à la mission globale des organismes communautaires. En effet, la prépondérance et le rehaussement du financement venant en appui à la mission globale des organismes communautaires ont été recommandés par la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM). De son côté, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (CERP) appelle notamment le gouvernement à pérenniser le financement accordé aux organismes communautaires. La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ) précise que le rôle des organismes communautaires est essentiel, et que ceux-ci sont fragilisés par le mode de financement par appel de projets. Le Comité d'expert sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale abonde dans le même sens.

Ces recommandations s'appuient sur le constat selon lequel les organismes communautaires ont besoin d'un soutien financier stable, récurrent et substantiel pour être efficaces et assurer la mise en œuvre et la mise à jour de leurs activités. Un tel soutien financier contribue, du même coup, au maintien et au développement de leur expertise.

1.4 La démarche de consultation : un travail avec et pour le milieu communautaire

Les travaux d'élaboration du plan d'action s'appuient sur les résultats d'une démarche de consultation.

1.4.1 Démarche de consultation

Afin d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien des organismes d'action communautaire, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a lancé, en 2019, une vaste consultation auprès de différents partenaires de l'action communautaire. Des appels de mémoires a été effectués auprès

- › des interlocuteurs privilégiés du gouvernement, notamment des regroupements d'organismes communautaires;
- › des ministères et organismes gouvernementaux;
- › du milieu municipal;
- › du milieu philanthropique;
- › des organisations autochtones.

Des groupes de discussions ont aussi été organisés, rassemblant des intervenantes et des intervenants actifs dans des organismes communautaires. Des précisions concernant la démarche de consultation sont données à l'annexe C.

Cet exercice a suscité un vif intérêt et a permis de recueillir le point de vue d'une grande variété d'intervenants :

- › 114 mémoires provenant des regroupements d'organismes communautaires, du milieu municipal, du milieu philanthropique et des organisations autochtones ont été déposés;
- › 20 groupes de discussion ont été réalisés auprès d'une centaine d'organismes communautaires dans quatre régions administratives du Québec : la Capitale-Nationale, Montréal, la Mauricie et le Bas-Saint-Laurent.
- › 25 partenaires nationaux ont été rencontrés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le comité consultatif de parlementaires afin d'approfondir certains enjeux soulevés dans le cadre de leur mémoire et d'explorer certaines pistes d'intervention.

1.4.2 Enjeux prioritaires et pistes d'action

La démarche de consultation a permis de déterminer des enjeux prioritaires ainsi que des pistes d'action afin de mieux soutenir et de reconnaître l'action communautaire. Mentionnons, entre autres, les enjeux suivants :

- › L'importance d'une augmentation significative du financement gouvernemental venant en appui à la mission globale afin de favoriser le maintien en emploi et la pérennité des services offerts, notamment auprès des personnes vulnérables;
- › La prépondérance du financement venant en appui à la mission globale par rapport aux autres modes de soutien financier, soit celui accordé par projets ponctuels ou de courte durée ou celui apporté sous forme de subventions accordées pour la réalisation d'activités spécifiques;
- › L'amélioration des conditions de travail, de même l'accompagnement des organismes communautaires dans le développement de stratégies d'attraction et de rétention du personnel, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;
- › La disponibilité de locaux adéquats, abordables et accessibles afin de mieux servir la clientèle;
- › Le développement des compétences futures et l'accompagnement des organismes communautaires dans leur transformation numérique;
- › La connaissance et la reconnaissance de la mission et de l'expertise des organismes d'action communautaires et de leur contribution à l'amélioration des conditions de vie, de santé et de bien-être, à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et au développement social et économique du Québec.

Sur le plan de la gouvernance et de la cohérence de l'intervention gouvernementale, la consultation a fait état d'une application variable de la Politique au sein de l'appareil gouvernemental. Il a également été recommandé de renforcer le rôle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin qu'il assure pleinement la cohérence de l'action gouvernementale en matière d'action communautaire.

De même, dans le cadre de l'appel de mémoires destiné aux milieux municipal et philanthropique, les partenaires consultés soulignent l'importance de renforcer les mécanismes de concertation entre tous les partenaires de l'action communautaire afin de favoriser la complémentarité et la cohérence des interventions et d'optimiser le soutien offert à l'action communautaire. Ils recommandent, entre autres, de mettre en place des mécanismes de concertation sur le plan national, régional et local afin d'arrimer leurs interventions et de mieux soutenir le développement de l'action communautaire, dans l'ensemble des régions du Québec.

Enfin, les organismes communautaires soulignent la pertinence d'alléger et de simplifier les démarches administratives, notamment pour les demandes de financement et la reddition de comptes. Ils recommandent, entre autres, la mise à jour du Cadre de référence en matière d'action communautaire, incluant l'harmonisation et la simplification de la reddition de comptes.

1.5 Des partenaires essentiels dans la réponse à la pandémie de COVID-19

Depuis mars 2020, le Québec connaît une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent causée par la pandémie de COVID-19. Celle-ci a modifié considérablement les conditions de vie et les conditions psychosociales de la population québécoise, et ses conséquences se feront vraisemblablement sentir à long terme.

La population, les organismes communautaires et le gouvernement ont dû s'adapter rapidement à un contexte changeant et imprévisible. La crise a en effet mené à la suspension d'activités, à la fermeture d'entreprises et d'organismes et à une limitation des déplacements et des regroupements. Les conséquences ne sont d'ailleurs pas les mêmes pour tous les groupes de population.

L'environnement dans lequel évoluent les organismes communautaires s'est considérablement transformé pendant la crise. Les organismes communautaires ont dû élargir leur offre de services afin de proposer des activités davantage en phase avec les réalités et les enjeux rencontrés par la population. Plusieurs ont aussi recouru aux technologies numériques afin de rejoindre davantage de personnes et de mieux réaliser leur mission.

Dans l'ensemble, les organismes communautaires du Québec s'en sortent mieux qu'ailleurs au Canada grâce au financement venant en appui à la mission globale. En effet, les organismes communautaires ont pu s'ajuster rapidement grâce au soutien apporté à la mission globale puisqu'il leur permettait de financer le fonctionnement général de l'organisme. Comme le constatent Couturier et Fortin (2021), les groupes communautaires du Québec sont ainsi « plus forts et résilients que dans le reste du Canada »⁴⁰. Malgré tout, 60,8 % des organismes ont connu des pertes de revenu liées aux activités d'autofinancement. Cela a, dès lors, précarisé les organismes communautaires, qui sont en première ligne pour soutenir la population, dont les personnes en situation de vulnérabilité.

40. COUTURIER, Eve-Lyne et Maxim FORTIN. *Effets de la crise sanitaire sur le milieu communautaire : portrait de la situation pour les organismes du Québec*, [En ligne], Montréal, Institut de recherche et d'information socioéconomiques, 2021, p. 55. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/effets-crise-sanitaire-sur-milieu-communautaire-portrait-situation-organismes-quebec>.

PANDÉMIE DE COVID-19 ET SANTÉ MENTALE

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences psychosociales sur une grande proportion de la population québécoise. En effet, la prévalence de l'anxiété et de la dépression a augmenté, notamment chez les femmes⁴¹ et chez les jeunes⁴². Ces conséquences s'ajoutent alors aux besoins qui étaient déjà présents, voire les accentuant.

Afin de répondre adéquatement aux enjeux de santé mentale, le gouvernement du Québec a lancé le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2027. La mesure 3.1 de ce plan vise la bonification du soutien apporté à la mission globale des organismes communautaires en santé mentale. Cette bonification représente une contribution supplémentaire du gouvernement afin de leur permettre de répondre aux besoins croissants des personnes et de réaliser ainsi leur mission.

Les organismes communautaires ont agi rapidement afin d'adapter leurs interventions aux nouvelles réalités et aux nouveaux besoins associés à la crise sanitaire, économique et sociale. Ils ont dû faire preuve d'agilité afin d'intervenir de façon spécifique dans divers enjeux et de rejoindre les personnes dans leur milieu. Le tout dans un contexte marqué d'incertitude dans lequel il était souvent difficile de prévoir l'évolution du contexte sanitaire et ses conséquences sur la population.

41. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *La santé mentale des femmes en temps de pandémie*, [En ligne]. [<https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/sante/la-sante-mentale-des-femmes-en-temps-de-pandemie/>] (Consulté le 8 mars 2022).

42. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *COVID-19 - Pandémie, bien-être émotionnel et santé mentale*, [En ligne], Québec, Institut national de santé publique du Québec, 2020, 6 p. [<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sondages-attitudes-comportements-quebecois/sante-mentale-decembre-2020>].

1.6 Montréal, une métropole solidaire et inclusive

Plus de 1 000 organismes communautaires contribuent au quotidien à la qualité de vie de la population de Montréal. En 2019-2020, la moitié des organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec étaient situés dans la région métropolitaine de Montréal⁴³. Avec des missions réalisées à l'échelle locale, régionale et nationale, dont plusieurs relèvent du champ de compétence du gouvernement du Québec, ils sont actifs auprès de différents groupes de population ou territoires et s'attaquent à des enjeux diversifiés, dont plusieurs sont partagées par l'ensemble des métropoles du monde. Parmi les enjeux qui sont plus criants dans la métropole, soulignons notamment l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Afin de reconnaître, de soutenir et de valoriser l'action communautaire au sein de la métropole, tout en favorisant les orientations communes et la mise en place d'actions cohérentes, la Ville de Montréal a adopté, en juin 2021, la *Politique montréalaise pour l'action communautaire*⁴⁴. Cette politique, une première dans le milieu municipal québécois, marque un tournant à Montréal. La Ville de Montréal reconnaît ainsi la contribution majeure du milieu communautaire montréalais à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et rend officiel le cadre de ses échanges avec lui. La Ville assure donc qu'elle entend établir, avec tous les organismes communautaires de Montréal une relation fondée sur la transparence, l'équité, l'intégrité, l'engagement ainsi que la confiance et le respect mutuel.

Dans la perspective d'un partenariat renouvelé avec les organismes, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec travailleront en étroite collaboration afin d'assurer la complémentarité de leurs actions et de maximiser les bienfaits de ces dernières pour les partenaires communautaires et la population.

ACTION COMMUNAUTAIRE À MONTRÉAL

La Ville de Montréal a développé des programmes, stratégies, politiques et plans d'action qui permettent de soutenir les actions des organismes montréalais, notamment des organismes à but non lucratif. Ce soutien peut prendre diverses formes : aide financière, accompagnement professionnel, accès à des immeubles, etc.

Chaque année, plus de 550 organismes œuvrant sur le territoire de la Ville de Montréal reçoivent un soutien financier provenant des fonds propres de celle-ci, ainsi que d'ententes spécifiques signées avec le gouvernement du Québec. Les organismes ainsi financés traitent une multitude d'enjeux et interviennent auprès de plusieurs groupes de population et dans des territoires variés⁴⁵.

43. La région métropolitaine de Montréal recoupe les régions administratives de Montréal et Laval, et une partie des régions administratives suivantes : Montérégie, Laurentides et Lanaudière.

44. VILLE DE MONTRÉAL. *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, [En ligne], Montréal, Ville de Montréal, 2021, 29 p. [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf].

45. VILLE DE MONTRÉAL. *Mémoire de la Ville de Montréal. Présenté dans le cadre de la consultation sur le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*, [En ligne], Montréal, Ville de Montréal, 2020, 18 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2020-03_M%C9MOIRE%20VILLE_DE_MONTR%C9AL%20ACTION_COMMUNAUTAIRE.PDF].

« Arriver dans ce pays
et pouvoir compter
sur une organisation
qui vous aide : trouver
un logement, scolariser
vos enfants est une
bénédiction.
Merci d'exister. »

« Ils me donnent
un filet de
sécurité et me
font reprendre
confiance
en moi. »

« C'est un lieu
d'aide au quotidien.
Je me sens écoutée
et accueillie. »



PARTIE 2

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET AXES D'INTERVENTION

« Ils me permettent
de m'épanouir en tant
qu'individu et de
socialiser avec
d'autres membres qui
vivent des situations
semblables. »

« Ils répondent
aux besoins
d'alphabétisation
pour retourner
au travail. »



Vue d'ensemble

Fort des enjeux prioritaires et des pistes d'action qui sont ressortis de la démarche de consultation menée auprès de différents partenaires de l'action communautaire, le gouvernement du Québec propose un plan d'action qui s'appuie sur les objectifs stratégiques suivants :

- › Améliorer la capacité d'agir des organismes communautaires en appuyant la réalisation de leur mission et en contribuant au développement et à la rétention de leur personnel;
- › Favoriser la mobilisation de tous les acteurs de l'action communautaire en encourageant la participation des milieux et en soutenant des projets d'infrastructure;
- › Assurer la cohérence des actions des partenaires du milieu communautaire en renforçant les partenariats et la concertation;
- › Développer la connaissance de l'action communautaire et valoriser sa contribution au bien-être collectif en faisant rayonner et en soutenant les bonnes pratiques en action communautaire.

Au total, le gouvernement du Québec prévoit un investissement total de 1,1 milliard de dollars sur 5 ans, pour la mise en œuvre de 29 mesures, portées par 23 ministères et organismes gouvernementaux. L'augmentation du soutien financier gouvernemental en appui à la mission globale est au cœur de ce plan d'action.

UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE

En juin 2019, le Comité stratégique interministériel en action communautaire a été mis sur pied. Ce comité était appelé à établir les grandes orientations concernant les travaux d'élaboration du plan d'action et à faire le lien avec les autorités des ministères et organismes participants. Le comité réunissait les sous-ministres adjoint(e)s ou associé(e)s, les secrétaires adjoint(e)s ou associé(e)s et les vice-président(e)s des ministères et organismes gouvernementaux concernés par les travaux d'élaboration du plan d'action.

Le Comité stratégique avait notamment comme mandat d'adopter une vision commune pour les travaux d'élaboration du plan d'action et d'assurer la coordination et la cohérence des actions gouvernementales en matière d'action communautaire.

Axe 1 : Capacité d’agir des organismes communautaires

La mise en place des conditions favorables à la réalisation de la mission des organismes d’action communautaire requiert que ceux-ci aient les moyens de répondre de façon adaptée et novatrice aux besoins des collectivités. Il importe en ce sens d’appuyer la mission des organismes communautaires en contribuant au renforcement de leur capacité d’agir. Ce renforcement passe notamment par un plus grand appui à la mission globale des organismes communautaires et par la contribution au développement et à la rétention de la main-d’œuvre dans le milieu communautaire.

Orientation 1.1 : Appuyer la réalisation de la mission des organismes communautaires

Mesure 1.1.1 : Augmenter le financement gouvernemental en appui à la mission globale des organismes communautaires

Par cette mesure, le gouvernement du Québec s’est engagé à ce que le soutien financier en appui à la mission globale constitue une portion prépondérante du financement global accordé par le gouvernement au milieu communautaire. Ce mode de soutien financier impose la reconnaissance d’une contribution qui ne se limite pas à la seule prestation de services, mais qui vise notamment une participation et une transformation sociale.

Dix ministères et organismes gouvernementaux ayant des programmes de financement en appui à la mission globale des organismes communautaires s’engagent à rehausser leur contribution financière. Le financement gouvernemental en appui à la mission globale des organismes communautaires sera ainsi augmenté de manière significative. Cette augmentation, qui aura des retombées sur le développement économique et sur le tissu social, contribuera du même coup à réduire les écarts de financement en appui à la mission globale entre les secteurs d’activités et entre les organismes.

Porteurs : Famille, MCC, MEI, MEQ (Éducation et Loisir et sport), MIFI, MSSS, MTESS (SACAIS), SAA, SHQ, SRQEA

Investissement total sur 5 ans : 834,2 M\$

Mesure 1.1.2 : Soutenir de nouveaux organismes communautaires

Le financement de nouveaux organismes communautaires et l'équilibre entre la consolidation des organismes existants et l'accueil de nouveaux organismes en réponse à de nouveaux besoins sont des enjeux prioritaires déterminés à la suite des consultations. En effet, la plupart des programmes de soutien financier destinés aux organismes communautaires favorisent depuis plusieurs années la consolidation d'organismes plutôt que l'accueil de nouveaux organismes.

Le gouvernement du Québec bonifiera les enveloppes de programmes existants de soutien financier en appui à la mission globale de certains ministères et organismes gouvernementaux, notamment le MTESS (SACAIS), le MIFI et le SRQEA. Cette bonification permettra d'accueillir davantage d'organismes communautaires et de mieux répondre aux besoins de la population.

Porteurs : MTESS (SACAIS), MIFI, SRQEA

Investissement total sur 5 ans : 9,4 M\$

Mesure 1.1.3 : Créer de nouveaux programmes gouvernementaux en appui à la mission globale des organismes communautaires

Les consultations ont mis en lumière l'importance de créer de nouveaux programmes gouvernementaux en appui à la mission globale des organismes communautaires. En effet, l'accès restreint au financement en appui à la mission globale dans certains secteurs amène les organismes à faire appel à d'autres modes de financement, notamment à travers des appels de projets et des ententes de services.

Les appels de projets et les ententes de services sont des modes de financement qui contribuent au développement de l'action communautaire, notamment en soutenant l'innovation, l'expertise et le savoir-faire des bénéficiaires. Cependant, ils obligent les organismes à devoir déployer temps et ressources pour mettre sur pied des initiatives et ils ne peuvent se substituer au financement en soutien à la mission globale. En effet, seul celui-ci permet aux organismes de déployer des stratégies durables et de maintenir des partenariats à long terme et favorise la prévisibilité et la stabilité organisationnelle et financière nécessaires pour consolider ces organismes.

Ainsi, le nombre de ministères et organismes gouvernementaux dotés d'un programme de soutien à la mission globale sera augmenté, notamment pour des secteurs actuellement non soutenus dans leur mission globale. Cette mesure favorisera le maintien et la consolidation des services et des activités offerts par les organismes communautaires ainsi que la pérennité de leurs interventions.

Porteurs : Famille, MCC, SCF

Collaborateurs : MTESS, MRIF, MSP

Investissement total sur 5 ans : 41 M\$

DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA MISSION GLOBALE DÉJÀ DÉPLOYÉS

Le ministère de la Sécurité publique s'est aussi mis en action pour soutenir la mission globale dans deux secteurs d'activité. D'une part, en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, un nouveau programme de soutien à la mission des organismes communautaires luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs verra le jour. D'autre part, la création du Programme de financement aux organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité renforce la capacité d'action de ces organismes partenaires du MSP en matière de prévention de la délinquance et de la violence, et consolide leurs équipes. Au total, 80 organismes communautaires bénéficieront d'un soutien annuel de près de 7 M\$.

De son côté, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a réalisé une refonte complète de ses programmes de solidarité internationale pour offrir aux organismes communautaires un mode de financement plus stable et mieux adapté à leur réalité. Avec la création du nouveau programme Québec sans frontières en mai 2021, le soutien apporté à la mission globale dans le cadre des programmes de solidarité internationale du MRIF est passé de 13 % à 67 %. Au total, 24 organismes communautaires du secteur de la coopération et de la solidarité internationales bénéficient maintenant d'un soutien annuel totalisant près de 4 M\$.

Mesure 1.1.4 : Mettre en œuvre un mécanisme de concertation interministérielle visant à assigner un port d'attache aux organismes communautaires à vocation multisectorielle

Les organismes communautaires à vocation multisectorielle ont de la difficulté à obtenir un financement en appui à la mission globale puisqu'ils sont actifs dans plusieurs secteurs d'activité, sans qu'un secteur soit prédominant. Plusieurs facteurs peuvent influencer la mission à vocation multisectorielle des organismes, comme les particularités géographiques d'une région, la langue usuelle de la clientèle de l'organisme ou le faible poids démographique d'une communauté.

À cet égard, le MTESS développera un mécanisme de concertation interministérielle en collaboration avec les ministères et organismes membres du Comité interministériel de l'action communautaire. Ce mécanisme de concertation interministérielle sera la porte d'entrée pour avoir accès au nouveau volet du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole qui s'adressera aux organismes communautaires à vocation multisectorielle et qui sera mis en place dans le cadre du plan d'action (mesure 1.1.5).

Porteur : MTESS

Collaborateurs : Famille, MAMH, MCC, MEI, MELCC, MEQ, MFFP, MIFI, MJQ, MRIF, MSP, MSSS, OPC, OPHQ, SA, SAA, SAAQ, SAJ, SCF, SHQ, SRQEA

Investissement total sur 5 ans : mesure autofinancée

Mesure 1.1.5 : Soutenir la mission globale des organismes à vocation multisectorielle

Considérant les enjeux rencontrés par les organismes à vocation multisectorielle, le MTESS créera un nouveau volet dans le Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole⁴⁶ du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS). Ce volet favorisera un accès équitable à tous les organismes communautaires, y compris ceux qui diversifient leur offre de service. Cela leur permettra de mieux répondre aux besoins de leur clientèle et d'assurer la pérennité de leurs actions.

Porteur : MTESS (SACAIS)

Investissement total sur 5 ans : 8,5 M\$

SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ŒUVRANT POUR LES FEMMES

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance des organismes communautaires qui viennent en aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, aux victimes de violence sexuelle, ainsi que ceux qui interviennent auprès des auteurs de ces formes de violence. Il reconnaît aussi l'action féministe pour l'avancement de la société québécoise.

Un investissement en soutien à la mission globale - 181,9 M\$ - sera donc inclus dans la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance, qui sera lancée en 2022. Cet investissement contribuera à l'accroissement du financement accordé à ces réseaux d'organismes communautaires de première ligne. Une enveloppe dédiée présentée dans la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, permettra également de soutenir les organismes dont la mission est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

46. Ce programme est le véhicule par lequel les sommes provenant du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome sont versées.

Orientation 1.2 : Contribuer au développement et à la rétention du personnel des organismes communautaires

Mesure 1.2.1 : Favoriser l'augmentation du nombre d'adhérents au régime de retraite et à l'assurance collective

La réalité des conditions de travail dans le milieu communautaire se traduit notamment par un taux de roulement élevé, la perte d'expertise et la multiplication des postes à temps partiel ou des postes contractuels. Les conditions de travail sont un enjeu prioritaire afin de favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire.

La majorité des organismes communautaires et des regroupements d'organismes s'est dotée d'une politique de condition de travail ou d'une politique salariale⁴⁷. Parmi ces organismes et ces regroupements, moins de la moitié offre des régimes d'assurances collectives privées complémentaires et moins du quart offre un régime de retraite collectif avec contribution de l'employeur.

Deux initiatives ont été mises sur pied au cours des dernières années afin de permettre aux organismes communautaires d'accéder plus facilement à un régime de retraite et à une assurance collective, soit

- › le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes (RRGCF);
- › l'Association pour l'assurance collective des organismes communautaires du Québec (AACOCQ).

Le MTESS s'engage à faire connaître et à promouvoir le RRGCF et le régime d'assurance collective de l'AACOCQ en accordant un soutien financier à ces deux initiatives.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 2,5 M\$

47. BINHAS, Lynda. *Op. cit.*

Mesure 1.2.2 : Soutenir les organismes communautaires dans la gestion de leurs ressources humaines

Les organismes communautaires sont un secteur d'emploi majeur dans l'ensemble du Québec. Ils sont également un vecteur d'insertion socioprofessionnelle important pour les personnes éloignées du marché du travail. Les consultations ont fait ressortir l'importance de l'enjeu de l'attraction et de la rétention de la main-d'œuvre afin de favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire.

Le MTESS offre de nombreux services aux entreprises, y compris aux organismes à but non lucratif (OBNL), pour faire face au défi de la pénurie de la main-d'œuvre dans un marché du travail en transformation. Ces mesures et services visent notamment à répondre aux besoins des employeurs qui doivent adapter leurs pratiques de gestion des ressources humaines dans le contexte actuel de pénurie de la main-d'œuvre et de reprise des activités pendant la pandémie, dans plusieurs secteurs.

La mesure Concertation pour l'emploi (CPE) vise notamment à encourager les entreprises et les organismes concernés par des enjeux de gestion des ressources humaines à privilégier la concertation - entre autres par la consultation de leurs employés - pour trouver des solutions durables. Cette mesure offre de recourir aux services d'experts en gestion des ressources humaines (GRH) pour réaliser des interventions visant l'amélioration de la GRH et l'adaptation aux changements du marché du travail. L'aide accordée par le MTESS peut prendre la forme d'un service-conseil, d'un soutien technique ou d'une aide financière. En permettant l'adoption de meilleures pratiques en matière de GRH, ces interventions favorisent, entre autres, la rétention du personnel et sa mobilisation tout en contribuant au développement et à l'autonomie de l'entreprise en matière de GRH.

Le MTESS veille ainsi à promouvoir et à bonifier les services-conseils et le soutien financier en gestion des ressources prévus dans le cadre de la mesure CPE. L'accès des organismes communautaires aux services de GRH sera amélioré notamment par le rehaussement du taux des dépenses admissibles des subventions accordées. Cette mesure est mise en œuvre depuis 2021-2022⁴⁸ et se poursuivra jusqu'en 2023-2024.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 12 M\$

48. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2022, 14 juin). *Bonification du soutien au milieu communautaire : le ministre Jean Boulet annonce un financement de 24 M\$ pour les organismes communautaires*. Repéré au <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/bonification-du-soutien-au-milieu-communautaire-le-ministre-jean-boulet-annonce-un-financement-de-24-m-pour-les-organismes-communautaires-861926257.html>.

Mesure 1.2.3 : Favoriser l'accès à la formation continue pour le personnel des organismes communautaires

Afin de réaliser pleinement leur mission et de répondre adéquatement aux besoins de leur clientèle et de leurs membres, les organismes communautaires doivent disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente. Les activités de développement de compétence permettent au personnel des organismes communautaires de s'adapter aux nombreux changements et de consolider leur expertise. Toutefois, l'accès aux activités de formation peut être limité pour certains organismes, notamment pour ceux dont les budgets sont plus limités.

Le MTESS offre une mesure de formation de la main-d'œuvre destinée aux employeurs (MFOR-E). Cette mesure a comme objectif de soutenir le développement des compétences des travailleuses et des travailleurs en emploi dans le but d'augmenter la productivité des entreprises et, par conséquent, leur compétitivité.

Les organismes communautaires bénéficient toutefois peu de cette mesure de formation. En effet, en 2019-2020, 363 organismes communautaires se sont prévalus de la MFOR-E, soit environ 7 % des organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec. Cette faible participation est due à plusieurs obstacles, notamment la contribution financière demandée aux organismes participants.

Le MTESS améliore ainsi l'accès des organismes communautaires à la MFOR-E en rehaussant à 85 % le taux des dépenses admissibles. Il veille également à faire connaître et à promouvoir l'offre de services du MTESS en matière de formation et de développement des compétences auprès des organismes communautaires. Cette mesure est mise en œuvre depuis 2021-2022⁴⁹ et se poursuivra jusqu'en 2023-2024.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 4 M\$

Mesure 1.2.4 : Développer une offre de formation pertinente et adaptée aux besoins des organismes communautaires

Plusieurs organismes ou regroupements d'organismes communautaires offrent de la formation et de l'accompagnement aux organismes communautaires. Toutefois, l'accès à ces formations pourrait être élargi, tant financièrement que géographiquement, et l'offre de formation mériterait d'être davantage connue par les organismes communautaires. De plus, l'offre de formation actuelle pourrait être mieux adaptée aux réalités des organisations autochtones, anglophones et à celles des personnes handicapées. Des adaptations permettant de répondre aux besoins spécifiques de ces organismes sont ainsi requises.

49. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2022, 14 juin). *Op. cit.*

Le gouvernement du Québec veillera à ce que la formation en milieu communautaire fasse l'objet d'un suivi et à ce que l'expertise des regroupements soit sollicitée et mise à profit.

Le MTESS mandatera des acteurs du milieu qui sont déjà actifs auprès des organismes communautaires afin d'analyser les besoins de formation transversaux et de développer et de rendre accessible une offre de formation adaptée aux besoins prioritaires des organismes communautaires.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : MEQ

Investissement total sur 5 ans : 4,4 M\$

Axe 2 : Mobilisation des partenaires

L'action communautaire vit grâce à la participation de membres de la collectivité qui prennent part activement à la vie démocratique et contribuent ainsi à l'amélioration du filet social. Afin de pouvoir réaliser leurs missions, il importe que les organismes communautaires puissent s'appuyer sur un réseau de partenaires – comprenant notamment les municipalités – mobilisés dans la réponse aux enjeux locaux, régionaux et nationaux. Pour ce faire, il devient prioritaire de favoriser une participation impliquant des personnes de tous les horizons. Il convient également de soutenir des projets d'infrastructures afin que les organismes communautaires puissent plus aisément rejoindre leur clientèle.

Orientation 2.1 : Favoriser la participation des milieux

Mesure 2.1.1 : Soutenir des initiatives visant à favoriser la participation et l'inclusion de toutes et de tous à la vie associative et démocratique des organismes communautaires

Les organismes communautaires représentent des lieux de participation citoyenne et d'inclusion sociale pour une partie significative de la population du Québec. Toutefois, l'inclusion peut parfois représenter un défi pour les organismes communautaires, notamment en ce qui a trait à certaines catégories de clientèle pouvant être sujettes à rencontrer des obstacles pour participer à la vie associative et démocratique de ces organismes communautaires.

Le MTESS soutiendra des initiatives visant à favoriser la participation et l'inclusion de toutes et de tous à la vie associative et démocratique des organismes communautaires, notamment par la production d'outils d'animation en collaboration avec la clientèle. Il s'agit ici d'encourager les pratiques déjà mises en œuvre dans les organismes communautaires et d'actualiser les outils d'animation afférents en soutenant des initiatives ponctuelles visant à favoriser la participation et l'inclusion de toutes et de tous à la vie associative et démocratique des organismes communautaires.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 3,8 M\$

Mesure 2.1.2 : Encourager le bénévolat chez les jeunes dans les établissements scolaires

Lors des consultations effectuées dans le cadre du renouvellement du Plan d'action jeunesse 2021-2026, il est ressorti que l'engagement bénévole et volontaire des jeunes n'était pas suffisamment encouragé et reconnu. L'importance du développement d'une pensée critique dans un contexte de surabondance d'informations et la nécessité de faire de l'éducation à la citoyenneté par l'intermédiaire de cours, de formations et de projets ont été mentionnées.

Le SAJ déploie le programme Créneau carrefour jeunesse, qui permet notamment aux carrefours jeunesse-emploi (CJE) de mener des projets de bénévolat avec les écoles secondaires sur leur territoire. Afin de stimuler la participation des jeunes dans leur milieu de vie immédiat qu'est l'école, de susciter une prise de conscience des enjeux locaux et de favoriser l'appropriation de ces enjeux, le SAJ, par l'intermédiaire des CJE, soutient la création de projets en milieu scolaire élaborés par les équipes-écoles et les élèves du secondaire.

Le SAJ s'engage à bonifier le financement attribué aux CJE dans le cadre du Créneau carrefour jeunesse. Ceux-ci reçoivent un montant de 1 000 \$ par école secondaire ayant un 2^e cycle sur leur territoire, jusqu'à concurrence de 4 000 \$. La bonification permettra de diffuser plus largement le programme et de couvrir toutes les écoles secondaires ayant un 2^e cycle au Québec.

Porteur : SAJ

Investissement total sur 5 ans : 3,3 M\$

Mesure 2.1.3 : Simplifier l'accès à la vérification des antécédents judiciaires nécessaire pour les bénévoles œuvrant dans les organismes communautaires

Les organismes communautaires travaillent souvent auprès de clientèles diversifiées. Il est communément admis qu'ils ont la responsabilité de s'assurer que les membres de leur personnel, salariés ou bénévoles, qui interagissent directement auprès de cette clientèle ne soient pas une menace supplémentaire pour celle-ci, alors qu'elle se trouve déjà en situation de vulnérabilité.

Divers moyens sont à la disposition des organismes communautaires pour s'assurer de la probité de leur candidat, que celui-ci postule à titre de salarié ou de bénévole. Or, plusieurs partenaires du milieu communautaire dont le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ) pointent différents enjeux en lien avec cette obligation de vérification, notamment les frais encourus, qui sont importants considérant le roulement des bénévoles.

Afin de répondre à ces enjeux, le MTESS, en collaboration avec le MSP, propose de soutenir le déploiement d'un programme visant à couvrir les frais liés à la vérification d'antécédents judiciaires effectuée par des entreprises de sécurité privées accréditées, pour les bénévoles œuvrant auprès d'organismes communautaires dont les activités et la clientèle répondent à des critères spécifiques établis conjointement par le Ministère et le MSP. Une entente sera conclue entre le MTESS et les partenaires du milieu à cet effet.

Un soutien particulier sera également prévu afin de bonifier et de sécuriser la plateforme de jumelage entre les organismes et les bénévoles jebenevole.ca, administrée par la Fédération des Centres d'action bénévole du Québec (FCABQ). Ce soutien facilitera la gestion des inscriptions pour les demandes de vérification d'antécédents judiciaires des bénévoles.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : MSP, RABQ, FCABQ

Investissement total sur 5 ans : 6 M\$

Mesure 2.1.4 : Élaborer des outils de formation sur l'action communautaire à l'intention des partenaires locaux, régionaux et nationaux

Les autorités municipales et les autres partenaires locaux, régionaux et nationaux interagissent avec différents types d'organismes, qu'il s'agisse d'organisations à but non lucratif, d'organismes communautaires ou de coopératives. Les relations entretenues avec le milieu communautaire peuvent parfois être influencées par une mécompréhension des caractéristiques propres à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome.

Le MTESS et le MAMH, en collaboration avec le milieu communautaire, développeront et diffuseront des outils de formation ou de sensibilisation sur l'action communautaire. Ces outils permettront aux élus et aux gestionnaires des municipalités, des associations municipales ainsi qu'à d'autres partenaires locaux, régionaux et nationaux désireux de se familiariser avec le milieu communautaire, d'en connaître la typologie et les rouages. Ces acteurs développeront ainsi une meilleure connaissance de la réalité des organismes communautaires sur leur territoire.

Porteurs : MTESS, MAMH

Investissement total sur 5 ans : 1 M\$

Mesure 2.1.5 : Maintenir l'aide financière pour rendre accessibles aux Québécoises et Québécois d'expression anglaise les services offerts par des organismes d'action communautaire francophone

L'usage de la langue anglaise peut représenter une barrière à l'accès aux services et aux programmes pour les communautés d'expression anglaise, particulièrement dans les régions éloignées des grands centres. De plus, les petites communautés d'expression anglaise souffrent d'une faible masse critique pour pouvoir soutenir des organisations et se conformer aux exigences des programmes d'action communautaire.

Lors des consultations menées par le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise (SRQEA) à l'automne 2019, plusieurs personnes ont mentionné l'importance de consolider la relation entre les organismes d'expression anglaise et les membres de la communauté d'expression française.

Le SRQEA soutiendra les organismes communautaires et les réseaux de partenariat de la majorité francophone en leur octroyant des ressources leur permettant d'offrir leurs services en langue anglaise. Le maintien de l'aide financière distincte pour les organismes d'action communautaire francophones, qui sont sous la responsabilité du SRQEA, contribuera ainsi à bâtir des ponts entre les communautés francophones et celles d'expression anglaise.

Porteur : SRQEA

Investissement total sur 5 ans : 5 M\$

Orientation 2.2 : Soutenir les projets d'infrastructures en action communautaire

Mesure 2.2.1 : Développer un programme d'accompagnement, d'accès à des locaux et d'amélioration locative pour les organismes communautaires

Les consultations ont mis en lumière l'enjeu des besoins immobiliers d'une grande partie des organismes communautaires, particulièrement celui de trouver des locaux à prix abordable à proximité de leur clientèle qui soient adaptés à celle-ci. Parmi les autres difficultés ou enjeux, soulignons notamment la hausse importante des prix des loyers commerciaux, le manque de liquidité, des capacités financières limitées et la difficulté d'avoir accès à du financement.

L'enjeu de l'accès aux locaux a des répercussions significatives sur la population rejointe, particulièrement dans le cas des organismes communautaires offrant des milieux de vie ou intervenant auprès de personnes en situation de désaffiliation sociale. En effet, avoir des locaux accessibles à proximité de leur clientèle est souvent une condition à la vitalité, au développement et à l'amélioration des conditions de vie d'une communauté. Lorsque l'organisme est obligé de s'éloigner de sa clientèle, c'est le tissu social qui en subit les conséquences. Cet enjeu est encore plus marqué en milieu rural où la diminution des services à la communauté s'accompagne d'une baisse de la population. L'offre des services de première ligne en milieu rural, qui inclut celle du milieu communautaire, représente à ce titre un enjeu d'occupation et de vitalité des territoires.

Le MTESS, en collaboration avec le MAMH, mettra sur pied un programme d'accompagnement, d'accès à des locaux et d'amélioration locative pour les organismes communautaires. Cette mesure contribuera ainsi à l'amélioration de l'accessibilité et de la proximité des services, incluant l'accessibilité universelle.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : MAMH, SAA, SAJ

Investissement total sur 5 ans : 9,3 M\$

Mesure 2.2.2 : Accompagner les organismes communautaires pour assurer une transformation numérique adaptée à leurs besoins

La crise associée à la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance de soutenir les organismes communautaires dans leur transformation numérique. Selon une étude réalisée par l'Observatoire québécois des inégalités⁵⁰, les organisations du secteur à but non lucratif, dont les organismes communautaires font partie, tardent à entamer leur virage numérique.

Dans ce contexte, il est essentiel d'offrir des outils aux organismes communautaires afin de les soutenir dans leurs démarches d'innovation qui leur permettra d'aller plus loin dans la réalisation de leur mission. Pour ce faire, il sera nécessaire de sensibiliser un certain nombre d'organismes communautaires afin de démystifier le virage numérique et de mettre en avant les occasions que celui-ci peut leur offrir.

Le MTESS soutiendra le programme DATAide orchestré par Centraide du Grand Montréal en partenariat avec Nord Ouvert. DATAide est un programme de formation qui vise à outiller les organismes et les dirigeants du milieu communautaire afin qu'ils puissent développer des compétences numériques et qu'ils soient en mesure d'intégrer la technologie et les solutions numériques à leur quotidien et à leurs stratégies. Cette mesure est mise en œuvre depuis 2021-2022⁵¹ et se poursuivra jusqu'en 2024-2025.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : Centraide du Grand Montréal

Investissement total sur 5 ans : 3,9 M\$

Axe 3 : Cohérence des actions des partenaires de l'action communautaire

Les organismes communautaires jouent un rôle central dans les communautés par leur ancrage dans leur milieu, mais aussi par la collaboration constante qu'ils entretiennent avec plusieurs partenaires. L'écosystème de solidarité sociale repose en effet sur la complémentarité des actions menées par des organisations publiques, parapubliques et privées. Il importe en ce sens de travailler pour assurer la cohérence des actions des partenaires de l'action communautaire. Cela passe notamment par le renforcement des partenariats et par la concertation des organismes communautaires ainsi que par l'harmonisation et la consolidation des actions.

50. TIRCHER, Pierre, Valentine GODDARD et Nicolas ZORN. *Virage numérique : portrait des opportunités et des enjeux pour les OSBL*, Montréal, Observatoire québécois des inégalités, 2021, 49 p. [<https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYMZxfbWTbVKVvSt3IBECIc/asset/files/QOI%202019%20-%20Virage%20nume%CC%81rique%20OSBL.pdf>].

51. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2022, 14 mars). *Le ministre Jean Boulet annonce un investissement de plus de 5,4 millions de dollars pour accélérer la transition numérique du secteur communautaire*. Repéré au <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-ministre-jean-boulet-annonce-un-investissement-de-plus-de-5-4-millions-de-dollars-pour-accelerer-la-transition-numerique-du-secteur-communautaire-883290447.html>.

Orientation 3.1 : Renforcer les partenariats et la concertation des organismes communautaires

Mesure 3.1.1 : Renforcer le réseau des corporations de développement communautaire dans leurs efforts de concertation territoriale

Les corporations de développement communautaires (CDC) sont des actrices incontournables en matière de développement social et communautaire dans leur milieu, à l'échelle de municipalités régionales de comté ou des arrondissements en milieu urbain. Elles sont nées de la volonté territoriale des groupes communautaires de se rassembler, de se concerter, de se donner des services communs pour répondre adéquatement aux besoins des milieux, en tenant compte des spécificités de chacun.

Les CDC offrent des services directs aux organismes communautaires de leur territoire. Elles développent également des projets structurants à vocation sociale en partenariat avec ces organismes, les membres de la communauté ainsi que l'ensemble des acteurs du milieu. Le réseau des CDC, chapeauté par la Table nationale des corporations de développement communautaire, souhaite s'étendre et couvrir, à court terme, des portions de territoire où l'action des CDC est souhaitée par les milieux.

Le MTESS contribuera à étendre la portée de l'action des CDC sur le territoire et à renforcer leur capacité à exercer un leadership soutenu auprès de leurs membres et de l'ensemble des acteurs du milieu.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 27,6 M\$

Mesure 3.1.2 : Soutenir l'arrimage local des carrefours jeunesse emploi du Québec, notamment dans leur contribution à la réussite éducative des jeunes adultes

Le MTESS supportera financièrement les carrefours jeunesse-emploi (CJE) pour la réalisation de plans d'action locaux et l'accompagnement pour la réussite éducative. Ainsi, les CJE pourront mieux arrimer leurs actions avec celles des autres acteurs locaux pour répondre adéquatement aux besoins des jeunes, en portant une attention particulière aux jeunes qui quittent les services de protection de la jeunesse.

Cet appui financier permettra d'une part de renforcer la capacité du milieu à répondre aux besoins généraux des jeunes des territoires des CJE et, d'autre part, en réponse aux recommandations de la Commission Laurent, il facilitera l'accès des jeunes à des ressources éducatives.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 65 M\$

Orientation 3.2 : Harmoniser et consolider les actions des partenaires de l'action communautaire

Mesure 3.2.1 : Mettre sur pied la Table nationale des partenaires de l'action communautaire

Le gouvernement du Québec, les municipalités et les fondations offrent différents types de soutien à l'action communautaire. Le soutien offert par les municipalités et les fondations est très varié et est influencé par les besoins du milieu, les ressources financières disponibles et la taille de la municipalité ou de la fondation. Ces différentes formes de soutien (financier, technique, matériel, professionnel, etc.) complètent le soutien financier du gouvernement, notamment celui en appui à la mission globale.

Toutefois, le partage des rôles et des responsabilités entre les municipalités, les fondations et le gouvernement du Québec, n'est pas clairement défini, ce qui peut engendrer des chevauchements dans le soutien offert par les différents partenaires de l'action communautaire. Cela est particulièrement vrai dans le cas du soutien par projets.

Les enjeux de collaboration et de concertation doivent donc être pris en compte. Un arrimage entre les différents bailleurs de fonds permettrait non seulement une plus grande cohérence, mais offrirait aussi une plus grande visibilité des actions réalisées par les organismes soutenus sur le territoire.

Le MTESS instituera la Table nationale des partenaires de l'action communautaire afin de favoriser la collaboration et la concertation des partenaires de l'action communautaire ainsi que la mise en œuvre des orientations gouvernementales.

Porteur : MTESS, en collaboration avec les partenaires concernés

Investissement total sur 5 ans : mesure autofinancée

Mesure 3.2.2 : Mettre à jour le cadre de référence en matière d'action communautaire afin de convenir de balises communes concernant notamment la répartition du soutien financier et la reddition de comptes

Le Cadre de référence en matière d'action communautaire est un outil qui vise à favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale. Élaboré à l'intention des administrateurs de programmes de soutien financier des ministères et organismes gouvernementaux, ce guide d'interprétation de la Politique vise à harmoniser et à simplifier les pratiques administratives, entre autres au moment de l'analyse des demandes de financement et de la reddition de comptes. Or, des modifications sont requises afin d'assurer notamment une cohérence avec les nouvelles lois et réglementations entrées en vigueur depuis sa publication initiale en 2004.

Le Cadre de référence en matière d'action communautaire sera mis à jour afin de convenir de balises communes, notamment en ce qui concerne la répartition du soutien financier et la reddition de comptes. La mise à jour favorisera alors l'harmonisation et la simplification des pratiques administratives, ainsi que la cohérence de l'intervention des ministères et organismes gouvernementaux auprès des organismes communautaires.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : Famille, MAMH, MCC, MEI, MELCC, MEQ, MES, MFFP, MFQ, MIFI, MJQ, MRIF, MSP, MSSS, OPC, OPHQ, SA, SAA, SAAQ, SAJ, SCF, SCT, SHQ, SRQEA

Investissement total sur 5 ans : mesure autofinancée

Mesure 3.2.3 : Simplifier les demandes de financement et la reddition de comptes pour les organismes communautaires soutenus par le SACAIS

Le MTESS coordonne l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires. Les consultations réalisées en vue de l'élaboration du plan d'action et les travaux interministériels ont conclu à l'importance d'harmoniser et de simplifier les démarches administratives pour les demandes d'aide financière et la reddition de comptes des organismes communautaires.

Le MTESS développera un nouveau système informatique afin de simplifier les demandes de financement et la reddition de comptes pour les organismes communautaires soutenus par le SACAIS. Dans un premier temps, le système informatique sera développé et utilisé par le SACAIS. Dans un deuxième temps, une étude d'opportunités sera réalisée afin de voir à la possibilité de planifier l'intégration des autres ministères et organismes gouvernementaux pour en faire un système gouvernemental.

L'intégration à ce nouveau système informatique gouvernemental permettrait d'alléger l'exercice de reddition de comptes pour les organismes communautaires. Elle permettrait également à d'autres ministères et organismes gouvernementaux d'avoir accès à un système en ligne pour gérer les demandes de soutien financier des organismes communautaires sous leur responsabilité, tout en profitant des économies d'échelle rendues disponibles.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 2,7 M\$⁵²

52. Un investissement supplémentaire sera prévu dans le Plan québécois des infrastructures.

Mesure 3.2.4 : Consolider le rôle de coordination et de service-conseil du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale auprès des ministères et des organismes gouvernementaux

Le MTESS joue un rôle de coordination et de service-conseil auprès des ministères et organismes gouvernementaux en matière d'action communautaire. Il est également le principal intermédiaire entre les interlocuteurs privilégiés gouvernementaux du milieu communautaire.

Le rôle du MTESS sera consolidé et bonifié par l'ajout de ressources humaines, qui permettront de mettre en œuvre le plan d'action, d'améliorer la concertation interministérielle et de favoriser une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : Famille, MAMH, MCC, MEI, MELCC, MEQ, MES, MFFP, MFQ, MIFI, MJQ, MRIF, MSP, MSSS, OPC, OPHQ, SA, SAA, SAAQ, SAJ, SCF, SCT, SHQ, SRQEA

Investissement total sur 5 ans : 1,7 M\$

Axe 4 : Connaissance et valorisation de l'action communautaire

Les actions mises en œuvre par le gouvernement du Québec et ses partenaires du milieu communautaire s'appuient sur la volonté de reconnaître l'importance du rôle joué par les organismes communautaires dans le développement social et économique du Québec. Cette reconnaissance se traduit par la contribution du gouvernement au rayonnement et au soutien des bonnes pratiques menées dans le milieu communautaire. Pour que cette contribution soit efficiente, il importe de mieux connaître l'action communautaire au Québec et de se doter d'outils pour mesurer la vitalité du milieu communautaire et ses retombées.

Orientation 4.1 : Faire connaître l'action communautaire et sa contribution au développement social et économique du Québec

Mesure 4.1.1 : Améliorer la connaissance de l'action communautaire au Québec, ses caractéristiques et son impact social et économique

Malgré l'importance de l'action communautaire et le grand nombre d'organismes financés par le gouvernement du Québec, les données disponibles ne permettent pas d'apprécier pleinement l'ampleur et les retombées économiques et sociales des activités de ce secteur. L'obtention d'informations factuelles, fiables et à jour sur l'action communautaire est indispensable afin de mieux détailler la contribution de ces organismes à la société québécoise et de mieux orienter les interventions des ministères et organismes gouvernementaux.

Le MTESS travaillera pour développer la connaissance de l'action communautaire au Québec. La démarche se décline en deux volets :

- › Le premier volet consistera à réaliser un portrait statistique de l'action communautaire visant à connaître et à quantifier, selon une méthodologie rigoureuse et conforme aux standards des agences statistiques officielles, l'ampleur de l'action communautaire et de sa contribution au développement socioéconomique du Québec. Ce projet sera confié à l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ).
- › Le second volet vise des projets de recherche qui pourraient être menés par le MTESS, en collaboration avec des partenaires du milieu de la recherche, afin de répondre adéquatement aux besoins d'information qui ne pourront être comblés par le premier volet. Les travaux seraient réalisés en collaboration avec les organismes communautaires et avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, le cas échéant.

Porteur : MTESS

Investissement total sur 5 ans : 3,8 M\$

Mesure 4.1.2 : Permettre une meilleure connaissance de l'action communautaire dans les communautés autochtones du Québec

Les données concernant l'action des organismes communautaires dans les communautés autochtones sont limitées. Ce manque de données limite la connaissance de l'univers de l'action communautaire au sein des communautés autochtones et se traduit par une méconnaissance de l'ampleur des activités qui s'y déroulent et de leurs retombées sur les plans social et économique. Les ministères et organismes gouvernementaux intervenant auprès des organismes communautaires souhaitent obtenir des informations factuelles, fiables et à jour sur l'action communautaire au sein des communautés autochtones afin de pouvoir mieux orienter leurs interventions.

En collaboration avec le SAA, le MTESS brossera un portrait des organismes communautaires autochtones au sein des communautés à partir de la documentation analysée et, au besoin, d'une collecte de données supplémentaire auprès des milieux concernés. Ce portrait permettra, entre autres, de mettre en valeur l'action communautaire dans les communautés autochtones et de documenter les enjeux entourant son développement et sa reconnaissance.

Porteurs : MTESS, SAA

Investissement total sur 5 ans : 0,2 M\$

Mesure 4.1.3 : Promouvoir et valoriser la Semaine nationale de l'action communautaire autonome

Chaque année depuis plus de 20 ans, le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) coordonne la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA) qui vise à valoriser le travail des organismes d'action communautaire autonome. À cette occasion, plusieurs organismes de partout au Québec organisent des activités au niveau régional : rencontre avec les élus, gala, exposition, groupe de discussion, salon des organismes communautaires, activités médiatiques, etc. Or, le RQ-ACA estime que, malgré ses nombreuses années d'existence, la SNACA peine à atteindre ses objectifs et a peu de retombées significatives pour le milieu.

Le MTESS s'engage à promouvoir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome et le mouvement de l'action communautaire autonome et ses spécificités en mettant en valeur le travail des organismes communautaires autonomes partout au Québec.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : Famille, MAMH, MCC, MEI, MELCC, MEQ, MES, MFFP, MFQ, MIFI, MJQ, MRIF, MSP, MSSS, OPC, OPHQ, SA, SAA, SAAQ, SAJ, SCF, SCT, SHQ, SROEA

Investissement total sur 5 ans : 25 000 \$

Orientation 4.2 : Faire rayonner et soutenir les bonnes pratiques en action communautaire

Mesure 4.2.1 : Soutenir le développement d'une culture d'évaluation au sein des organismes communautaires

Le gouvernement du Québec encourage les organismes subventionnés à évaluer leurs activités, notamment en ce qui concerne le degré d'atteinte des objectifs et le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services offerts⁵³. Il importe donc de soutenir le développement d'une culture d'évaluation au sein des organismes communautaires. Une telle culture d'évaluation fait en sorte que les organisations sont plus susceptibles d'assurer l'amélioration continue de leurs interventions à long terme.

En 2010, le Centre de formation populaire (CFP), en partenariat avec Centraide du Grand Montréal, a lancé le programme ÉvalPop, L'évaluation PAR et POUR le communautaire : au service de la transformation sociale. Ce programme vise à développer une culture de l'évaluation participative. Il s'adresse spécifiquement aux organismes communautaires qui souhaitent s'initier à l'évaluation des résultats et des effets de leurs interventions, et ce, par une approche participative. Depuis sa création en 2010, environ 200 organismes ont été accompagnés dans la réalisation d'une démarche d'évaluation dans la région du Grand Montréal.

53. VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. *Soutien financier aux organismes communautaires accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux*, Québec, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome 1, chapitre 3, 2009, 44 p. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2008-2009-T1/fr_Rapport2008-2009-T1-Chap03.pdf].

Le MTESS bonifiera le Programme de soutien financier aux initiatives sociales et communautaires (PSISC) du SACAIS afin de soutenir financièrement les organismes communautaires qui souhaitent évaluer leurs interventions ou leurs activités.

Le MTESS soutiendra également le déploiement du programme ÉvalPop dans différentes régions du Québec.

Porteur : MTESS

Collaborateur : CFP

Investissement total sur 5 ans : 3,3 M\$

Mesure 4.2.2 : Appuyer le déploiement d'initiatives d'innovation sociale en action communautaire qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La recherche et l'innovation sociale sont des leviers de développement majeurs à l'échelle nationale et internationale. Dans la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures pour soutenir les activités de recherche et les différentes formes d'innovation, dont l'innovation sociale.

Les organismes communautaires sont des laboratoires d'innovation sociale. Ils sont également des acteurs de premier plan en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Par leur proximité et leur connaissance approfondie de la population et des territoires, ils sont en mesure de repérer les nouveaux besoins, et d'y apporter des réponses novatrices grâce à une démarche d'expérimentation et de modélisation des solutions créées.

Le MEI et le MTESS lanceront deux appels de projets afin d'appuyer l'élaboration, la mise à l'essai et la diffusion d'initiatives d'innovation sociale en action communautaire afin de lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces appels de projets seront lancés dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation – Second volet du MÉI.

Porteur : MTESS, MEI

Investissement total sur 5 ans : 2,2 M\$

Mesure 4.2.3 : Soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situations de crise ou auprès de personnes vulnérables

Contribuant au développement et au maintien du tissu social, les organismes communautaires jouent un rôle structurant dans la réponse aux situations de crise ou auprès de personnes vulnérables. Ce rôle est mis en exergue dans différents contextes, comme lors de sinistres et de catastrophes. Par exemple, lors de la crise du verglas, de la tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic ou, tout dernièrement, de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les organismes communautaires ont dû s'adapter rapidement afin de répondre adéquatement aux réalités et aux besoins de la clientèle.

Avec l'appui des ministères et organismes concernés, le MTESS soutiendra le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situations de crise ou auprès de personnes vulnérables. Cette démarche se déclinera en trois volets :

Le MTESS créera un nouveau volet au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA). Ce volet aura pour objectif de renforcer l'agilité de l'action gouvernementale et ainsi de favoriser la résilience et l'autonomie des organismes communautaires en cas de situation exceptionnelle;

Dans les situations où les organismes communautaires n'auraient pas à faire face à une situation exceptionnelle, le nouveau volet du FAACA pourra être mis à profit pour faire face à des enjeux liés à des contraintes socio-économiques émergentes déterminés par le ministre responsable de l'intervention communautaire;

Des organismes communautaires ayant surmonté une situation exceptionnelle pourraient être invités à communiquer leur expérience et leurs connaissances à d'autres organismes communautaires. Cette démarche favorisera le développement de bonnes pratiques et le transfert de connaissances au sein du milieu communautaire.

Porteur : MTESS

Collaborateur : MSP

Investissement total sur 5 ans : 50 M\$

Mesure 4.2.4 : Évaluer le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027

La planification du suivi et de l'évaluation du plan d'action s'inscrit dans une perspective d'utilisation optimale des ressources et de gestion axée sur les résultats. Le MTESS coordonnera et planifiera le suivi et l'évaluation du plan d'action. Le financement permettra la réalisation de l'évaluation du plan d'action.

Porteur : MTESS

Collaborateurs : Famille, MAMH, MCC, MEI, MELCC, MEQ, MES, MFFP, MFQ, MIFI, MJQ, MRIF, MSP, MSSS, OPC, OPHQ, SA, SAA, SAAQ, SAJ, SCF, SCT, SHQ, SRQEA

Investissement total sur 5 ans : 150 000 \$

« Ils offrent un lieu de rencontre pour briser l'isolement. »



« Ils sont présents pour les aînés isolés dans le besoin. »

« Ça nous permet de vivre de belles expériences enrichissantes. C'est aussi une belle place pour les jeunes pour leur cheminement personnel. »



PARTIE 3
COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Le MTESS a la responsabilité de coordonner l'action gouvernementale en matière d'action communautaire. Il est également responsable de l'élaboration et du suivi du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Le MTESS entend assurer la concertation et l'harmonisation de l'action gouvernementale grâce à deux instances : le Comité interministériel de l'action communautaire et la Table nationale des partenaires de l'action communautaire.

3.1 Une démarche collaborative

3.1.1 Comité interministériel de l'action communautaire

Créé en 1998, le Comité interministériel de l'action communautaire (ci-après, le « CIAC ») réunit des représentantes et représentants de tous les ministères et organismes gouvernementaux qui appuient financièrement des organismes communautaires. Il a été créé afin de définir et de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière d'action communautaire. Ses travaux alimentent le travail du ministre responsable de l'action communautaire dans son mandat de coordination de l'application de la politique gouvernementale ainsi que celui de chacun des ministères et organismes gouvernementaux dans leur soutien à l'action communautaire.

Le Comité stratégique interministériel en action communautaire, mis sur pied pour coordonner l'élaboration du plan d'action, sera maintenu afin de soutenir et de renforcer les actions menées par le CIAC. Le comité réunira des sous-ministres adjoint(e)s ou associé(e)s, des secrétaires adjoint(e)s ou associé(e)s et des vice-président(e)s des ministères et organismes gouvernementaux concernés par les mesures mises en œuvre dans le plan d'action.

Le mandat du CIAC consiste essentiellement à

- › participer, en collaboration avec le MTESS, aux divers travaux relatifs à la mise en œuvre des orientations gouvernementales;
- › mettre à jour le cadre de référence en matière d'action communautaire afin de veiller à l'harmonisation et à la simplification des pratiques administratives;
- › participer à la production et au suivi du plan d'action.

3.1.2 Table nationale des partenaires de l'action communautaire

Constituée par la mesure 3.3 du plan d'action, la Table nationale des partenaires de l'action communautaire aura comme mandat de favoriser la collaboration et la concertation des partenaires de l'action communautaire ainsi que la mise en œuvre des orientations gouvernementales en cette matière.

La Table nationale des partenaires de l'action communautaire sera invitée à

- › contribuer au développement d'une vision commune des problématiques et des enjeux en ce qui concerne le soutien et la reconnaissance de l'action communautaire;
- › mieux définir les rôles et les responsabilités de chaque partenaire dans le soutien et la reconnaissance de l'action communautaire;
- › proposer des moyens de favoriser une plus grande complémentarité des différentes formes de soutien offert par les municipalités, les fondations et le gouvernement du Québec et de mieux soutenir et reconnaître l'action communautaire, dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique.

De plus, la Table nationale des partenaires de l'action communautaire pourra

- › favoriser l'implantation de certaines mesures ou faciliter la circulation de l'information concernant le déploiement du plan d'action;
- › faciliter l'échange de nouvelles connaissances et sensibiliser le MTESS à la présence d'enjeux ou de phénomènes émergents, le cas échéant.

3.2 Suivi et évaluation

Le suivi des mesures du plan d'action sera coordonné par le MTESS, tout au long de son déploiement. Le suivi global du plan d'action sera effectué par le Comité interministériel de l'action communautaire et par la Table nationale des partenaires de l'action communautaire. Un rapport sur les activités réalisées sera présenté avant que le plan n'arrive à échéance. L'objectif sera de faire état de l'avancement des mesures, d'apporter les ajustements requis pour optimiser les résultats et d'orienter les travaux en prévision d'un nouveau plan d'action adapté au contexte.

Une évaluation d'ensemble du plan d'action et une évaluation de certaines mesures seront effectuées afin de rendre compte de la portée et de l'effet des interventions. Cet exercice sera accompli par le MTESS, avec la collaboration d'un comité d'évaluation formé des principales parties prenantes au plan d'action.

CONCLUSION

Le gouvernement prévoit un investissement total de 1,1 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années afin de reconnaître les organismes d'action communautaire comme des acteurs essentiels au développement social et économique du Québec. Diverses initiatives seront ainsi mises en œuvre afin de valoriser leur autonomie et afin de contribuer davantage à leur financement. Cela permettra aux organismes communautaires d'avoir les moyens de réaliser leur mission et de répondre aux besoins des individus et des collectivités de façon adaptée et novatrice.

Par ce plan d'action, le gouvernement prévoit l'amélioration de la capacité d'agir des organismes communautaires, l'accroissement de la mobilisation et de la cohérence des actions de tous les partenaires de l'action communautaires, de même que le développement des connaissances relativement aux retombées économiques et sociales du milieu communautaire. S'appuyant sur des investissements importants, les mesures mises en œuvre constitueront les nouvelles assises sur lesquelles se développera la relation entre le gouvernement du Québec et les acteurs du milieu communautaire, du milieu bénévole et du milieu philanthropique pour les années à venir.

Les balises de la solidarité sociale seront amenées à évoluer au cours des prochaines décennies. Dans un contexte social et économique en pleine effervescence dans lequel se marient un désir de préservation des acquis sociaux et une soif d'innovation, les organismes communautaires joueront un rôle central dans la construction du Québec de demain. Le gouvernement du Québec et ses partenaires du milieu communautaires travailleront ainsi ensemble à l'édification d'une société plus juste, équitable et inclusive.

BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR et COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *L'action communautaire au sein des communautés des Premières Nations : une question de reconnaissance et d'équité*, Mémoire, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, Wendake, 2020, 24 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/PAGAC_MR_2_APNQL.pdf].

BINHAS, Lynda. *Les repères en économie sociale et en action communautaire. Panorama du secteur et de sa main-d'œuvre*, édition 2018, [En ligne], Montréal, Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale, Action communautaire, 2019, 146 p. [https://www.csmoesac.qc.ca/assets/medias/documents/CSMOesac_lesreperes_2018.pdf].

BOURQUE, Denis, dir. *L'organisation communautaire : fondements, approches et champs de pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, c2007, 560 p. (Pratiques et politiques sociales et économiques).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *La santé mentale des femmes en temps de pandémie*, [En ligne]. [<https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/sante/la-sante-mentale-des-femmes-en-temps-de-pandemie/>] (Consulté le 8 mars 2022).

COUTURIER, Éve-Lyne et Maxim FORTIN. *Effets de la crise sanitaire sur le milieu communautaire : portrait de la situation pour les organismes du Québec*, [En ligne], Montréal, Institut de recherche et d'information socioéconomiques, 2021, 60 p. [<https://iris-recherche.qc.ca/publications/effets-crise-sanitaire-sur-milieu-communautaire-portrait-situation-organismes-quebec>].

FAVREAU, Louis et Yves HURTUBISE. *CLSC et communautés locales : la contribution de l'organisation communautaire*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, c1993, 228 p.

FONTANT, Jean-Marc, Peter R. ELSON et Sylvain LEFÈVRE, dir. *Les fondations philanthropiques : de nouveaux acteurs politiques?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, c2017, 376 p. (Innovation sociale).

GAGNON, Éric, Andrée FORTIN, Amélie-Elsa FERLAND-RAYMOND et Annick MERCIER. *L'invention du bénévolat : genèse et institution de l'action bénévole au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, c2013, 240 p. (Sociologie contemporaine).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « L'organisation et ses engagements », *Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/travail-emploi-solidarite-sociale/mission-et-mandats>] (Consulté le 8 mars 2022).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Comptes économiques des revenus et dépenses. Édition 2020*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 2020, 102 p. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/comptes-economiques-des-revenus-et-depenses-du-quebec-edition-2020.pdf>].

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *COVID-19 - Pandémie, bien-être émotionnel et santé mentale*, [En ligne], Québec, Institut national de santé publique du Québec, 2020, 6 p. [<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sondages-attitudes-comportements-quebecois/sante-mentale-decembre-2020>].

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Évaluation d'impact sur la santé*, [En ligne], mise à jour le 20 mai 2020. [<https://www.inspq.qc.ca/eis>]. (Consulté le 29 mars 2022).

JARRY, Monique, Mylène LÉGARÉ et Richard LA CHARITÉ. *Une petite histoire de l'aide juridique*, [En ligne], Montréal, Commission des services juridiques, 2019, 15 p. [<https://www.csj.qc.ca/IntranetUploads/CSJ/Francais/Fichiers/Historique%20detaillée.pdf>].

LAVOIE, Jocelyne et Jean PANET-RAYMOND, dir. *La pratique de l'action communautaire*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 3^e édition, 2011, 436 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, [En ligne], Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, 2015, 131 p. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf?1582816783>].

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2022, 14 mars). *Le ministre Jean Boulet annonce un investissement de plus de 5,4 millions de dollars pour accélérer la transition numérique du secteur communautaire*. Repéré au <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-ministre-jean-boulet-annonce-un-investissement-de-plus-de-5-4-millions-de-dollars-pour-accelerer-la-transition-numerique-du-secteur-communautaire-883290447.html>.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2022, 14 juin). *Bonification du soutien au milieu communautaire : le ministre Jean Boulet annonce un financement de 24 M\$ pour les organismes communautaires*. Repéré au <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/bonification-du-soutien-au-milieu-communautaire-le-ministre-jean-boulet-annonce-un-financement-de-24-m-pour-les-organismes-communautaires-861926257.html>.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Plan stratégique 2019-2023*, [En ligne], Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2020, 58 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS_MTESS.pdf?1612373422].

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, [En ligne], Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2004, 103 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_cadre_referance_action_communautaire.pdf].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées, 2^e édition*, Office des personnes handicapées du Québec, 2019, 34 p. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Guides/Guide_Clause_Impact.pdf].

PELAGIDIS, Théodore (1996). « Politiques économiques et déstructuration industrielle dans les pays développés depuis les années quatre-vingt », *L'actualité économique*, vol. 72, n^o 1, p. 79-97.

QUÉBEC. *Loi sur le développement durable*, à jour au 1^{er} novembre 2021, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>].

QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, à jour le 1^{er} novembre 2021, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-20.1>].

QUÉBEC. *Loi sur la santé publique*, à jour au 1^{er} novembre 2021, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.2>].

REGROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC. *À propos*, [En ligne]. [<https://www.rcaaq.info/qui-sommes-nous/>] (Consulté le 8 mars 2022).

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. *À propos*, [En ligne]. [<https://rq-aca.org/a-propos/>] (Consulté le 8 mars 2022).

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*, Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome, 2002, 39 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_orientations_gouv_action_benevole.pdf&langue=fr].

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. *Politique gouvernementale - L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, [En ligne], Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome, 2001, 53 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_politique.pdf].

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET AUX INITIATIVES SOCIALES. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire : état de situation 2019-2020*, [En ligne], Québec, Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales, 2021, 61 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SACAIS_etat_situation.pdf].

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Faire plus, faire mieux : Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*, [En ligne], Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, 2017, 92 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/plan_action/fr/plan-action-social.pdf?1605704439].

STATISTIQUE CANADA. *Tableau 36-10-0617-01 - Emploi dans les institutions sans but lucratif par sous-secteur (x 1 000)*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610061701&pickMembers%5B0%5D=1.6&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101>]. (Consulté le 8 mars 2022).

STATISTIQUE CANADA. *Tableau 36-10-0651-01 - Les emplois dans le secteur des organismes sans but lucratif par caractéristique démographique*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610065101&pickMembers%5B0%5D=1.6&cubeTimeFrame.startYear=2015&cubeTimeFrame.endYear=2019&referencePeriods=20150101%2C20190101>]. (Consulté le 10 mars 2022).

STATISTIQUE CANADA. *Tableau 36-10-0618-01 - Valeur économique de l'activité bénévole (x 1 000 000)*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610061801&pickMembers%5B0%5D=1.6>]. (Consulté le 10 mars 2022).

STATISTIQUE CANADA. *Tableau 45-10-0032-01 - Taux de donateurs et montant moyen des dons annuels, selon le genre*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4510003201&pickMembers%5B0%5D=1.6>]. (Consulté le 10 mars 2022).

STATISTIQUE CANADA. *Tableau 45-10-0040-01 - Taux de bénévolat et heures annuelles moyennes de bénévolat, selon la définition du bénévolat et le genre*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4510004001&pickMembers%5B0%5D=1.6&pickMembers%5B1%5D=2.1>]. (Consulté le 10 mars 2022).

TIRCHER, Pierre, Valentine GODDARD et Nicolas ZORN. *Virage numérique : portrait des opportunités et des enjeux pour les OSBL*, [En ligne], Montréal, Observatoire québécois des inégalités, 2019, 49 p. [<https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYMZxfbWTbVKVvSt3IBECIc/asset/files/OQI%202019%20-%20Virage%20nume%CC%81rique%20OSBL.pdf>].

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. *Soutien financier aux organismes communautaires accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux*, [En ligne], Québec, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome 1, chapitre 3, 2009, 44 p. [<https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2008-2009-T1/fr/Rapport2008-2009-T1-Chap03.pdf>].

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, [En ligne], Montréal, Ville de Montréal, 2021, 29 p. [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf].

VILLE DE MONTRÉAL. *Mémoire de la Ville de Montréal. Présenté dans le cadre de la consultation sur le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*, Montréal, Ville de Montréal, 2020, 18 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2020-03_M%C9MOIRE%20VILLE_DE_MONTR%C9AL%20ACTION_COMMUNAUTAIRE.PDF].

WHITE, Deena (2012). « L'institutionnalisation de la résistance : la politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 53, p. 89-120.

WHITE, Deena et coll. *La gouvernance intersectorielle à l'épreuve : évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, Montréal, Centre de recherche sur les politiques et le développement social, Université de Montréal, 2008, 171 p.

ANNEXE A : TABLEAU SYNOPTIQUE DES MESURES DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE 2022-2027

AXES	1. CAPACITÉ D'AGIR DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	2. MOBILISATION DES PARTENAIRES
ORIENTATIONS ET MESURES	1.1 APPUYER LA RÉALISATION DE LA MISSION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	2.1 FAVORISER LA PARTICIPATION DES MILIEUX
	1.1.1 Augmenter le financement gouvernemental en appui à la mission globale des organismes communautaires	2.1.1 Soutenir des initiatives visant à favoriser la participation et l'inclusion de toutes et de tous à la vie associative et démocratique des organismes communautaires
	1.1.2 Soutenir de nouveaux organismes communautaires	2.1.2 Encourager le bénévolat chez les jeunes dans les établissements scolaires
	1.1.3 Créer de nouveaux programmes gouvernementaux en appui à la mission globale des organismes communautaires	2.1.3 Simplifier l'accès à la vérification des antécédents judiciaires nécessaire pour les bénévoles œuvrant dans les organismes communautaires
	1.1.4 Mettre en œuvre un mécanisme de concertation interministérielle visant à assigner un port d'attache aux organismes communautaires à vocation multisectorielle	2.1.4 Élaborer des outils de formation sur l'action communautaire à l'intention des partenaires locaux, régionaux et nationaux
	1.1.5 Soutenir la mission globale des organismes à vocation multisectorielle	2.1.5 Maintenir l'aide financière pour rendre accessibles aux Québécoises et Québécois d'expression anglaise les services offerts par des organismes d'action communautaire francophone
	1.2 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET À LA RÉTENTION DU PERSONNEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	2.2 SOUTENIR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EN ACTION COMMUNAUTAIRE
	1.2.1 Favoriser l'augmentation du nombre d'adhérents au régime de retraite et à l'assurance collective	
	1.2.2 Soutenir les organismes communautaires dans la gestion de leurs ressources humaines	2.2.1 Développer un programme d'accompagnement, d'accès à des locaux et d'amélioration locale pour les organismes communautaires
	1.2.3 Favoriser l'accès à la formation continue pour le personnel des organismes communautaires	2.2.2 Accompagner les organismes communautaires pour assurer une transformation numérique adaptée à leurs besoins
	1.2.4 Développer une offre de formation pertinente et adaptée aux besoins des organismes communautaires	

AXES	3. COHÉRENCE DES ACTIONS DES PARTENAIRES DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	4. CONNAISSANCE ET VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE
ORIENTATIONS ET MESURES	<p>3.1 RENFORCER LES PARTENARIATS ET LA CONCERTATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</p> <p>3.1.1 Renforcer le réseau des corporations de développement communautaire dans leurs efforts de concertation territoriale</p> <p>3.1.2 Soutenir l'arrimage local des carrefours jeunesse emploi du Québec, notamment dans leur contribution à la réussite éducative des jeunes adultes</p> <p>3.2 HARMONISER ET CONSOLIDER LES ACTIONS DES PARTENAIRES DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE</p> <p>3.2.1 Mettre sur pied la Table nationale des partenaires de l'action communautaire</p> <p>3.2.2 Mettre à jour le cadre de référence en matière d'action communautaire afin de convenir de balises communes concernant notamment la répartition du soutien financier et la reddition de comptes</p> <p>3.2.3 Simplifier les demandes de financement et la reddition de comptes pour les organismes communautaires soutenus par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)</p> <p>3.2.4 Consolider le rôle de coordination et de service-conseil du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale auprès des ministères et des organismes gouvernementaux</p>	<p>4.1 FAIRE CONNAÎTRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC</p> <p>4.1.1 Améliorer la connaissance de l'action communautaire au Québec, ses caractéristiques et son impact social et économique</p> <p>4.1.2 Permettre une meilleure connaissance de l'action communautaire dans les communautés autochtones du Québec</p> <p>4.1.3 Promouvoir et valoriser la Semaine nationale de l'action communautaire autonome</p> <p>4.2 FAIRE RAYONNER ET SOUTENIR LES BONNES PRATIQUES EN ACTION COMMUNAUTAIRE</p> <p>4.2.1 Soutenir le développement d'une culture d'évaluation au sein des organismes communautaires</p> <p>4.2.2 Appuyer le déploiement d'initiatives d'innovation sociale en action communautaire qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</p> <p>4.2.3 Soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situations de crise ou auprès de personnes vulnérables</p> <p>4.2.4 Évaluer le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027</p>

ANNEXE B :

CADRE FINANCIER DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE 2022-2027

		2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	TOTAL ⁵⁴
AXE 1 : CAPACITÉ D'AGIR DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES							
Orientation 1.1 : Appuyer la réalisation de la mission des organismes communautaires							
1.1.1	Augmenter le financement gouvernemental en appui à la mission globale des organismes communautaires	112,1 M\$	134,1 M\$	163,3 M\$	206,1 M\$	218,6 M\$	834,2 M\$
1.1.2	Soutenir de nouveaux organismes communautaires	0,6 M\$	1 M\$	1,9 M\$	2,6 M\$	3,3 M\$	9,4 M\$
1.1.3	Créer de nouveaux programmes gouvernementaux en appui à la mission globale des organismes communautaires	4,2 M\$	6,6 M\$	8,9 M\$	10,4 M\$	10,9 M\$	41 M\$
1.1.4	Mettre en œuvre un mécanisme de concertation interministérielle visant à assigner un port d'attache aux organismes communautaires à vocation multisectorielle	-	-	-	-	-	-
1.1.5	Soutenir la mission globale des organismes à vocation multisectorielle	1,3 M\$	1,4 M\$	1,7 M\$	2 M\$	2,1 M\$	8,5 M\$
Orientation 1.2 : Contribuer au développement et à la rétention du personnel des organismes communautaires							
1.2.1	Favoriser l'augmentation du nombre d'adhérents au régime de retraite et à l'assurance collective	0,5 M\$	0,5 M\$	0,5 M\$	0,5 M\$	0,5 M\$	2,5 M\$
1.2.2	Soutenir les organismes communautaires dans la gestion de leurs ressources humaines	6 M\$	6 M\$	-	-	-	12 M\$
1.2.3	Favoriser l'accès à la formation continue pour le personnel des organismes communautaires	2 M\$	2 M\$	-	-	-	4 M\$
1.2.4	Développer une offre de formation pertinente et adaptée aux besoins des organismes communautaires	0,4 M\$	1,6 M\$	1,6 M\$	0,4 M\$	0,4 M\$	4,4 M\$

54. En raison des arrondissements, le total n'est pas nécessairement la somme des investissements prévus pour chaque année financière.

		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
AXE 2 : MOBILISATION DES PARTENAIRES							
Orientation 2.1 : Favoriser la participation des milieux							
2.1.1	Soutenir des initiatives visant à favoriser la participation et l'inclusion de toutes et de tous à la vie associative et démocratique des organismes communautaires	-	2,1 M\$	0,3 M\$	1,2 M\$	0,2 M\$	3,8 M\$
2.1.2	Encourager le bénévolat chez les jeunes dans les établissements scolaires	0,7 M\$	0,7 M\$	0,7 M\$	0,7 M\$	0,7 M\$	3,3 M\$
2.1.3	Simplifier l'accès à la vérification des antécédents judiciaires nécessaire pour les bénévoles œuvrant dans les organismes communautaires	1,1 M\$	1,6 M\$	1,1 M\$	1,1 M\$	1,1 M\$	6 M\$
2.1.4	Élaborer des outils de formation sur l'action communautaire à l'intention des partenaires locaux, régionaux et nationaux	0,2 M\$	0,3 M\$	0,3 M\$	0,1 M\$	0,1 M\$	1 M\$
2.1.5	Maintenir l'aide financière pour rendre accessibles aux Québécoises et Québécois d'expression anglaise les services offerts par des organismes d'action communautaire francophone	1 M\$	1 M\$	1 M\$	1 M\$	1 M\$	5 M\$
Orientation 2.2 : Soutenir les projets d'infrastructures en action communautaire							
2.2.1	Développer un programme d'accompagnement, d'accès à des locaux et d'amélioration locative pour les organismes communautaires	0,1 M\$	0,2 M\$	5 M\$	2 M\$	2 M\$	9,3 M\$
2.2.2	Accompagner les organismes communautaires pour assurer une transformation numérique adaptée à leurs besoins	1,8 M\$	1,8 M\$	0,3 M\$	-	-	3,9 M\$

		2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	TOTAL
AXE 3 : COHÉRENCE DES ACTIONS DES PARTENAIRES DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE							
Orientation 3.1 : Renforcer les partenariats et la concertation des organismes communautaires							
3.1.1	Renforcer le réseau des corporations de développement communautaire dans leurs efforts de concertation territoriale	4,3 M\$	6,6 M\$	6,8 M\$	4,9 M\$	5 M\$	27,6 M\$
3.1.2	Soutenir l'arrimage local des carrefours jeunesse emploi du Québec, notamment dans leur contribution à la réussite éducative des jeunes adultes	13 M\$	13 M\$	13 M\$	13 M\$	13 M\$	65 M\$
Orientation 3.2 : Harmoniser et consolider les actions des partenaires de l'action communautaire							
3.2.1	Mettre sur pied la Table nationale des partenaires de l'action communautaire	-	-	-	-	-	-
3.2.2	Mettre à jour le cadre de référence en matière d'action communautaire afin de convenir de balises communes concernant notamment la répartition du soutien financier et la reddition de comptes	-	-	-	-	-	-
3.2.3	Simplifier les demandes de financement et la reddition de comptes pour les organismes communautaires soutenus par le SACAIS	0,1 M\$	0,5 M\$	0,7 M\$	0,7 M\$	0,7 M\$	2,7 M\$
3.2.4	Consolider le rôle de coordination et de service-conseil du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale auprès des ministères et des organismes gouvernementaux	0,2 M\$	0,3 M\$	0,4 M\$	0,4 M\$	0,4 M\$	1,7 M\$

		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
AXE 4 : CONNAISSANCE ET VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE							
Orientation 4.1 : Faire connaître l'action communautaire et sa contribution au développement social et économique du Québec							
4.1.1	Améliorer la connaissance de l'action communautaire au Québec, ses caractéristiques et son impact social et économique	0,6 M\$	1,6 M\$	0,6 M\$	0,6 M\$	0,4 M\$	3,8 M\$
4.1.2	Permettre une meilleure connaissance de l'action communautaire dans les communautés autochtones du Québec	0,1 M\$	0,1 M\$	-	-	-	0,2 M\$
4.1.3	Promouvoir et valoriser la Semaine nationale de l'action communautaire autonome	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Orientation 4.2 : Faire rayonner et soutenir les bonnes pratiques en action communautaire							
4.2.1	Soutenir le développement d'une culture d'évaluation au sein des organismes communautaires	0,2 M\$	0,3 M\$	2,1 M\$	0,4 M\$	0,3 M\$	3,3 M\$
4.2.2	Appuyer le déploiement d'initiatives d'innovation sociale en action communautaire qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	-	0,8 M\$	0,4 M\$	0,8 M\$	0,4 M\$	2,2 M\$
4.2.3	Soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situations de crise ou auprès de personnes vulnérables	10 M\$	10 M\$	10 M\$	10 M\$	10 M\$	50 M\$
4.2.4	Évaluer le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027	-	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	-	150 000 \$

ANNEXE C : ACTIVITÉS DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, la stratégie de consultation prévoyait la tenue des activités suivantes.

ACTIVITÉS	OBJECTIFS	PRÉCISIONS
Appel de mémoires ciblant des interlocuteurs privilégiés (regroupements d'organismes communautaires) des ministères et organismes gouvernementaux	<ul style="list-style-type: none"> › Permettre à un nombre important d'organismes communautaires, par l'intermédiaire de leurs regroupements nationaux, de s'exprimer sur les enjeux à considérer dans le cadre du Plan d'action. › Recueillir une variété de perspectives sectorielles et multisectorielles. 	<ul style="list-style-type: none"> › Cet appel de mémoires a été lancé le 29 mai 2019. › Les regroupements disposaient d'une période d'au moins six mois, soit jusqu'au 6 décembre 2019, pour consulter leurs membres. Au total, 88 mémoires ont été déposés. Cinq mémoires ont également été déposés par des directions régionales de santé publique.
Appel de mémoires ciblant le milieu municipal et le milieu philanthropique	<ul style="list-style-type: none"> › Permettre à différents bailleurs de fonds de s'exprimer sur les enjeux à considérer dans le cadre du plan d'action. › Mobiliser le milieu municipal et le milieu philanthropique. 	<ul style="list-style-type: none"> › Cet appel de mémoires a été lancé le 24 octobre 2019. › Les représentants des municipalités et du milieu philanthropique avaient jusqu'au 31 janvier 2020 pour déposer un mémoire. › Au total, 17 mémoires ont été déposés, soit 10 provenant du milieu municipal et 7 provenant du milieu philanthropique.
Appel de mémoires ciblant des organisations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> › Permettre aux organisations autochtones de s'exprimer sur les enjeux à considérer dans le cadre du plan d'action. › Connaître l'action communautaire au sein des communautés autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> › Cet appel de mémoires a été lancé le 6 décembre 2019. › Les organisations autochtones avaient jusqu'au 11 mars 2020 pour déposer un mémoire. › Au total, quatre mémoires ont été déposés.

ACTIVITÉS	OBJECTIFS	PRÉCISIONS
Entretiens avec des organismes de base	<ul style="list-style-type: none"> › Permettre à un échantillon de représentants d'organismes de base (ex. : personnel des permanences, membres de conseil d'administration) de s'exprimer sur les enjeux à considérer dans le cadre du plan d'action. › Approfondir certaines questions et mieux connaître les réalités terrains, locales et régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> › En juin et en septembre 2020, 20 entretiens de recherche (méthode « focus group ») ont été réalisés. Les groupes de discussion étaient composés de représentants d'organismes communautaires de base dans quatre régions du Québec : Capitale-Nationale, Montréal, Mauricie et Bas-Saint-Laurent. Ces entretiens ont été réalisés et animés par la firme SOM. › Le rapport final présentant les résultats de ces entretiens a été déposé en mars 2021.
Rencontres avec certains partenaires privilégiés	<ul style="list-style-type: none"> › Échanger sur des enjeux soulevés dans les mémoires et approfondir certaines thématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> › Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le comité consultatif de parlementaires ont rencontré 25 partenaires nationaux à l'automne 2020 et à l'hiver 2021. Les rencontres se sont déroulées à huis clos.

ANNEXE D : LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACTION COMMUNAUTAIRE DES COMMISSIONS SPÉCIALES OU DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DU RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès

43. Réserver aux programmes de justice communautaire autochtone, et aux organismes responsables de leur actualisation, un budget pérenne, proportionnel aux responsabilités assumées et ajusté annuellement afin d'en assurer la stabilité et tenir compte de l'augmentation normale du coût de fonctionnement de tels programmes.

72. S'assurer de la disponibilité en milieu urbain de places réservées pour la clientèle autochtone dans des centres résidentiels communautaires déjà établis ou, le cas échéant, conclure une entente avec un organisme autochtone afin de créer une telle ressource.

99. Soutenir financièrement et de façon pérenne les services offerts en milieu urbain aux clientèles itinérantes autochtones.

Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

8. La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation ciblant les jeunes Autochtones et leurs communautés sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

19. La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place dans les plus brefs délais une formule de financement à la mission pour les organismes communautaires luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs plutôt que par projet. Que ce financement soit bonifié.

20. La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que sera désignée dans chaque région administrative une table de concertation composée des différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que le mandat, la mission et l'appellation de ces tables soient uniformisés. Que la réalité de chaque région soit prise en compte dans la composition des tables avec la participation des acteurs des milieux institutionnels et communautaires. Que le partage d'information entre ces tables de concertation soit établi.

La Commission recommande de reconduire les mandats des projets du programme Prévention jeunesse en assurant le financement récurrent ainsi que d'en élargir la portée partout au Québec.

Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

Reconnaître l'importance du rôle des organismes communautaires

- › Accorder une aide financière couvrant tous les frais annuels de fonctionnement, au minimum 200 000 \$ par année, de façon récurrente et à long terme aux organismes communautaires famille (OCF) bien implantés dans leur milieu et travaillant en partenariat avec les organisations institutionnelles de proximité.
- › Accorder, dans le même esprit des budgets couvrant tous les frais annuels de fonctionnement par année de façon récurrente et à long terme, aux organismes communautaires qui œuvrent dans la trajectoire des familles en situation de vulnérabilité, notamment les organismes qui travaillent
 - en violence conjugale
 - auprès des femmes en difficulté et leurs enfants
 - auprès des jeunes en transition vers l'âge adulte
 - auprès des familles immigrantes
 - en sécurité alimentaire
 - en offre d'aide pour hommes en difficulté.

Améliorer la stabilité résidentielle des jeunes

- › Soutenir financièrement les organismes communautaires qui ont pour mission l'hébergement des jeunes et développer de tels organismes dans les régions qui ne sont pas nanties de telles ressources.

Soutenir et accompagner les parents lors d'un signalement

- › Initier le plus rapidement possible et consolider des collaborations entre les services de protection de la jeunesse et les organismes communautaires qui accompagnent les personnes réfugiées et immigrantes.
- › Assurer un financement adéquat aux organismes communautaires afin qu'ils puissent offrir les services d'accompagnement et de médiation requis.

Désigner une personne responsable du dossier de la violence conjugale dans chaque Direction de la protection de la jeunesse

- › Afin d'assurer le travail de collaboration nécessaire entre les DPJ et les organismes communautaires, les commissaires recommandent au MSSS et aux CIUSSS-CIUSSS de
 - › désigner une personne responsable du dossier de la violence conjugale dans chaque Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour assurer une liaison efficace entre les différents partenaires; une personne pouvant développer l'expertise, de concert avec les organismes communautaires, pour soutenir les intervenantes.

Comité d'expert sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale

3. Accorder aux organismes d'aide aux personnes victimes le financement nécessaire à la réduction des listes d'attente et à la bonification des services d'accompagnement psychosocial/judiciaire, et ce, dans toutes les régions du Québec.

14. Accorder un soutien financier aux initiatives d'intégration des services émanant de la communauté.

122. Assurer un financement adéquat et récurrent aux ressources existantes pour les auteurs de délits sexuels afin d'étendre l'offre de services aux régions où elle est inexistante, réduire les délais d'accès aux services et diminuer ou éliminer les frais exigés aux participants.

123. S'assurer que les ressources pour les auteurs de délits sexuels développent, au moyen d'un financement adéquat, une offre de services destinés aux individus non judiciairisés qui demandent de l'aide, et ce, dans toutes les régions du Québec.

